

75^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

ENVOI N°2



30 et 31 mai 2015 – PERIGUEUX BOULAZAC



Avec le soutien de la Ligue d'Aquitaine de Volley-Ball



GENERALI



MIKASA



L'EQUIPE



SOMMAIRE

ENVOI 2

Approbation des Montants des Droits et Amendes – Tarifs saison 2015/2016	3-10
Présentation et Approbation du Budget 2015	11-14
MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX	15-86
REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI (RGEE)	15-28
REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES (RGEN)	29-43
REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE (RGD)	44-45
REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES (RGLIGA)	46-60
REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE (RGA)	61-63
REGLEMENT GENERAL BEACH (RGB)	64-83
REGLEMENT GENERAL FINANCIER (RGF)	84-86
VŒUX (GSA) DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX	87-96



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des Montants des Droits et Amendes Tarifs Saison 2015/2016

Présentation par M. Christian CHEBASSIER

Trésorier Général



75EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB
PERIGUEUX BOULAZAC LES 30/31 MAI 2015

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER MONTANTS DES AMENDES ET DROITS Propositions pour la saison 2015/2016 **en rouge**

TARIFS LICENCES ET CLUBS

COMPETITION VOLLEY-BALL	MONTANT	Projet Ambition Féminine partagée
Seniors	39 €	6 €
M20 M17	37 €	5 €
M15 M13	21 €	5 €
M11 M9	21 €	5 €
M7 Baby Volley	10 €	
COMPETITION BEACH VOLLEY		
Senior	39 € 20 €	6 €
M20 M17	37 € 20 €	5 €
M15 M13	21 € 10 €	5 €
M11 M9	21 € 10 €	5 €
M7 Baby Volley	10 €	
*Pass compétition 30 jours	7,5 €	
Dans un même club : Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY Dans un même club : Passage BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL	0 € Complément selon catégorie Volley-Ball	
Au sein d'un regroupement de GSA (UGS, Bassin Zénith, etc ...) ou dans un club exclusivement Beach Volley Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY Passage BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL	5 € 5 € + Complément selon catégorie Volley- Ball	
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY dans club différent	100% des tarifs licences ci-dessus selon la catégorie concernée	
AUTRES LICENCES		
Licence Pro, mutation comprise, pour tout joueur sous contrat enregistré ou homologué	270 €	
Compét'Lib (Détente, Découverte)	23 €	3 €
Dirigeant – Encadrement	27 €	
*Pass'Jour Beach	1,5 €	
Événementielle – Initiation	0 €	
Pass bénévole	0 €	
CLUBS		
Réaffiliation GSA Fédéraux	250 €	
Réaffiliation GSA Régionaux	170 €	
Réaffiliation autres clubs	70 €	
1 ^{ère} Réaffiliation année suivant création	-50%	
MUTATIONS ET SURCLASSEMENTS		
Mutation Nationale (sauf Baby à Cadets = 0)	110 €	
Mutation Régionale	60 €	
Double surclassement	20 €	
Triple surclassement	60 €	

OPTION OPEN : dans le cadre des bassins de pratique, l'option OPEN est facturée 10€ par licence.

OPTION PES : Dans le cadre du PES, l'option PES est facturée 50€ par licence

CLUBS JEUNES. Les licences du « Club Jeunes » sont offertes par la FFVB, ainsi que pour son responsable lors de leur création.

Les renouvellements de licences sont à la charge des structures fédérales partenaires.

Les affiliations et réaffiliations du Club Jeunes sont offertes.

AIDE A LA CREATION DE CLUBS. Pour une première affiliation, la part fédérale est égale à 0 et le nombre de licences offertes est de 15.

L'année suivante (fidélisation), le tarif de la réaffiliation est diminué de 50% et le tarif des 15 licences renouvelées est diminué de 50%.

(*) PASSAGE EVENEMENTIEL INITIATION EN COMPETITION

La détention de ce "Pass évènementiel" permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du "Pass évènementiel", de bénéficier gratuitement de leur première licence FFVB Compétition, dans le GSA de leur choix.

***Application au 1/01/2016 avec délégation au CA pour finaliser la création règlementaire**



**ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER
MONTANTS DES AMENDES ET DROITS
Propositions pour la saison 2015/2016 en rouge**

TARIFS LICENCES ET CLUBS OUTRE-MER

COMPETITION VOLLEY-BALL	MONTANT OUTRE-MER	Projet Ambition Féminine partagée
Senior	13€	6 €
M20 M17	13€	5 €
M15 M13	7€	5 €
M11 M9	7€	5 €
M7 Baby Volley	7€	
COMPETITION BEACH VOLLEY		
Senior	10€	6 €
M20 M17	10€	5 €
M15 M13	7€	5 €
M11 M9	7€	5 €
M7 Baby Volley	7€	
Pass compétition 30 jours	7,5 €	
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY dans un même club	0 €	
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY dans club différent	50% des tarifs licences ci-dessus selon la catégorie concernée	
AUTRES LICENCES		
Compét' Lib (Détente, Découverte)	8€	3 €
Dirigeant – Encadrement	8€	
Pass'Jour Beach	1,5 €	
Événementielle – Initiation	GRATUIT (*)	
Pass bénévole	0 €	
CLUBS		
Réaffiliation GSA Régionaux	13€	
1 ^{ère} Réaffiliation année suivant création	-50%	
MUTATIONS ET SURCLASSEMENTS		
Mutation Régionale	20€	
Double surclassement	8,5€	
Triple surclassement	17€	

OPTION OPEN : dans le cadre des bassins de pratique, l'option OPEN est facturée 10€ par licence.

DOM (Guadeloupe – Martinique – Guyane – La Réunion – Mayotte)

Assurance FFVB : Guadeloupe/Martinique/Guyane/Mayotte

Sans assurance FFVB : La Réunion

TOM (Nouvelle Calédonie – Wallis et Futuna – St Pierre et Miquelon – Les Iles du Nord)

Assurance FFVB : Wallis et Futuna / Iles du Nord

Sans assurance FFVB : Nouvelle Calédonie / St Pierre et Miquelon

CLUBS JEUNES

L'affiliation et la réaffiliation du « Club Jeunes » sont offertes. Les licences du « Club Jeunes » sont offertes par la FFVB, ainsi que pour son responsable lors de leur création.

Les renouvellements de licences sont à la charge des structures fédérales partenaires.

AIDE A LA CREATION DE CLUBS

Pour une première affiliation, la part fédérale est égale à 0 et le nombre de licences offertes est de 15.

L'année suivante (fidélisation), le tarif de la réaffiliation est diminué de 50% et le tarif des 15 licences renouvelées est diminué de 50%.

(*) PASSAGE EVENEMENTIEL INITIATION EN COMPETITION

La détention de ce « Pass événementiel » permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du « Pass événementiel », de bénéficier gratuitement de leur première licence FFVB Compétition, dans le GSA de leur choix.

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER
MONTANTS DES AMENDES ET DROITS
Propositions pour la saison 2015/2016 en rouge

SECTEUR SPORTIF – REDEVANCES – ENGAGEMENTS

INTITULES	MONTANTS
CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE	6 100 € 6 600 €
CHAMPIONNAT NATIONAL – N2M/N2F	4 200 € 4 650 €
CHAMPIONNAT NATIONAL – N3M/N3F	3 200 €
COUPES DE FRANCE	60 €
TOURNOIS BEACH SERIE 1 SERIE 2 SERIE 3	0 €
TOURNOIS BEACH EXHIBITION (droits par tableau) National International	3 600 € 3 500 €
TOURNOIS BEACH INTERNATIONAL (droits par tableau) Satellite Masters	0 € 0 €
World Tour : selon conditions convention FFVB	

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER MONTANTS DES AMENDES ET DROITS Propositions pour la saison 2015/2016 **en rouge**

INDEMNITES D'ARBITRAGE

DIVISIONS	1ER ARBITRE	2EME ARBITRE	MARQUEUR
ELITE M&F	33 € 35 €	33 € 35 €	10 €
NAT 2 M&F	29 € 30 €	29 € 30 €	10 €
NAT 3 M&F	26 € 27 €	26 € 27 €	10 €
Indemnité complémentaire d'arbitrage de match en semaine Arbitre de réserve (match international) – Championnat de France	150 € pour l'arbitre extérieur à la Ligue (réglée par la FFVB)		
Indemnité complémentaire d'arbitrage match le dimanche après 17h00	90 € (réglée par la FFVB)		
Frais hôteliers pris en charge si distance supérieure à 200 Km (sur présentation de justificatif)	plafonnés à 70 € sur Paris plafonnés à 60 € en Province		
Rencontres couplées Match vendredi/samedi et/ou samedi/dimanche	Un repas plafonné à 20 € sur présentation de justificatif est pris en charge sur le repas de midi du 2 ^{ème} match. Conditions de distance inchangées		
COUPE DE FRANCE JEUNES Tournoi à 3 équipes	Besoin : 2 arbitres		Marqueur
M20, M17, M15	21 € par équipe et par arbitre		10 €
M13 (un seul arbitre par tournoi)	21 € par équipe		10 €
COUPE DE FRANCE JEUNES Tournoi à 4 équipes	Besoin : 2 arbitres		
M20, M17, M15	4 arbitres : 63 € par équipe 3 arbitres : 48 € par équipe 2 arbitres : 32 € par équipe		15 €
M13 (deux arbitres par tournoi)	32 € par équipe et par arbitre		15 €
Coupes de France jeunes	Forfait repas plafonné à 10 € sur présentation de justificatif (réglé par la FFVB)		
Coupe de France seniors LNV/FFVB	Voir cahier des charges en vigueur		
Matches internationaux Arbitre de réserve (à l'exception des Coupes d'Europe)	100 € par jour de présence + déplacement organisé par la CCA		
Matches internationaux	75 € par jour de présence + frais de déplacement Indemnité complémentaire match en semaine : 150 € pour l'arbitre extérieur à la Ligue		
Coupe d'Europe (à la charge de l'organisateur) Champion's League, Challenge Cup et CEV CUP Arbitre de réserve (désigné par la CCA) : Voir le cahier des charges de la CEV	Les arbitres (extérieurs à la Ligue) devront contacter Les clubs pour les modalités de déplacement et de séjour. Si déplacement en voiture : indemnité CEV + Km (si autorisation préalable de la CCA)		
Juges de lignes (rencontres internationales ou phases finales)	50 € + frais de déplacement		
Marqueurs (rencontres internationales ou phases finales)	35 € + frais de déplacement		
Formation CCA encadrement de stage	50 €/jour + frais de déplacement		
Formation CCA Observations/supervisions d'arbitres	70 €/jour + frais de déplacement		
Beach volley tournois internationaux (hors désignations FIVB ou CEV)	75 € par jour de présence + déplacements organisés par la CCA		
Beach volley tournois nationaux Arbitres, Juges Arbitres, Superviseur	80 € par jour de présence		

SECTEUR ARBITRAGE – MODALITES DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT VOLLEY-BALL Indemnité kilométrique Aller/Retour	0,30€/km
REMBOURSEMENT BEACH VOLLEY	<p>Si co-voiturage : indemnité kilométrique aller/retour 0.40 €/Km Accord CCA nécessaire</p> <p>Si déplacement individuel : 0.30 €/Km si déplacement <300 Km Si >300 Km : prise en charge par la CCA (train/avion)</p>

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER MONTANTS DES AMENDES ET DROITS

Propositions pour la saison 2015/2016 **en rouge**

SECTEUR SPORTIF – AMENDES ET DROITS

INTITULES	CATEGORIE		MONTANT	
CALENDRIER Demande de modification de calendrier	SENIORS	Modification de salle	20 € 0 €	
		Modification même week-end	80 €	
		Changement de week-end	200 €	
	JEUNES		30 €	
Retard de mise en place du matériel ½ heure avant la rencontre	SENIORS JEUNES (COUPE ET CHALLENGE)		80 € 40 €	
Non-présentation de ballons réglementaires	SENIORS JEUNES (COUPE ET CHALLENGE)		70 € 35 €	150 €
Non présentation de plaquettes	ELITE N2 N3		20 €	
Absence de 3 ballons et de 3 ramasseurs de balles	ELITE M&F		40 €	
Licences non présentées (toutes compétitions) Date de saisie Internet + 15 jours	JUSQU'AU 15 OCTOBRE (Tolérance possible) AU-DELA DU 15 OCTOBRE (Pas de tolérance)		8 € 8 €	15 €
Feuille de composition d'équipe non présentée Date de saisie Internet + 15 jours	TOUTES COMPETITIONS		10 €	
Résultat non communiqué sur Internet Samedi avant 00h00 (minuit) pour les compétitions se déroulant le Samedi Dimanche avant 20h00 pour les compétitions se déroulant le Dimanche	TOUTES COMPETITIONS		30 € 50 €	
Feuille de match en retard Postée après le lundi qui suit la rencontre Non parvenue à la fédération avant le jeudi qui suit la rencontre plus 10 € par jour de retard au-delà du jeudi	TOUTES COMPETITIONS		30 € 50 € +10 € par jour de retard	

SECTEUR SPORTIF – AMENDES EQUIPES DE FRANCE

Refus d'honorer une sélection en Equipe de France de Volley-Ball ou Beach Volley	1 500 €
--	----------------

SECTEUR SPORTIF – FORFAIT ET PENALITE

COMPETITIONS	PENALITE FORFAIT pour non présentation d'équipe ou équipe incomplète / match	PENALITE FORFAIT administratif à l'issue de la rencontre	FORFAIT GENERAL*
ELITE	4 000 €	800€	12 000€
NATIONALE 2	3 000 €	600€	9 000€
NATIONALE 3	2 000 €	400€	6 000€

* Les amendes antérieures éventuelles, liées à des matchs perdus par forfait ou pénalité seront déduites de l'amende pour forfait général.

COMPETITIONS	PENALITE FORFAIT Avec déplacement	PENALITE FORFAIT Sans déplacement	PENALITE FORFAIT Sans déplacement Sans annulation du tournoi	FORFAIT
Coupe de France Jeunes (cf règlement spécifique Coupe de France Jeunes)	100 €	150 €	150 € à la FFVB + 1 €/Km aller aux équipes qui se sont déplacées, par le club ayant fait forfait	400 €

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER
MONTANTS DES AMENDES ET DROITS
Propositions pour la saison 2015/2016 en rouge
AUTRES AMENDES ET DROITS

CCSR	
Litige signature club vis-à-vis de son licencié	De 150 € à 500 €
Frais de dossier administratif de joueur étranger	600 €
Droit d'annulation de licence	50 €
Membre du bureau d'un GSA non licencié	50 €
CCA	
Absence d'arbitre non justifiée	50 €
Défaillance de l'arbitre mis à la disposition de la CCA (Art. 1 des RGA)	1500 €
Défaillance partielle de l'arbitre mis à la disposition de la CCA (Art. 1 des RGA)	400 €
Demande de récusation	200 €
Absence de marqueur diplômé	20 €
Feuille de match mal tenue	25 €
CCEE	
Entraîneur N3 non Conforme par match (<i>Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraîneur refusée</i>)	40 € 50 €
Entraîneur N2 non Conforme par match (<i>Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraîneur refusée</i>)	80 € 100 €
Entraîneur ELITE non Conforme par match (<i>Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Conformité d'Entraîneur refusée</i>)	160 € 200 €
Entraîneur LNV non Conforme par match (<i>Conformité d'Entraîneur refusée</i>)	400 € 500 €
Entraîneur Adjoint LNV non Conforme par match (<i>Entraîneur avec mauvais type de licence - Conformité d'Entraîneur refusée</i>)	200 € 250 €
Pas de demande de Conformité Entraîneur pour figurer sur feuille de match division nationale	150 €
Pas de demande de Conformité Entraîneur pour figurer sur feuille de match et/ou hors délais clubs LNV	400 € 500 €
CCS	
Non-conformité de présence de joueurs issus de la formation locale en référence au RGEN	500 € /joueur(se)/match
Droit de réclamation Commission Centrale	250 €
Frais de dossier d'un appel en Commission Fédérale d'Appel	400 €
REGLEMENTATION DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION (DAF)	
Absence d'équipe réserve ou forfait général de cette équipe	Ligue A, B, F : 4000 € ELITE : 4000 € N2 : 3000 € N3 : 2500 €
Absence de participation en Coupe de France Jeunes ou forfait au cours des trois premières journées	400 €
Nombre de licenciés au 31 janvier de la saison en cours	100 €/licences manquantes
Nombre d'unité de formation et équipe en 6x6	400 €/ ½ UF manquantes
Aucune équipe 6x6 engagée dans les championnats de la saison en cours	400 €/équipe manquante
DNACG	
Litige concernant le RG DNACG (CACCF)	De 400 € à 4000 €

FACTURATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

	MONTANT	REMARQUES
Impression licence par FFVB	-	-
Fiche de rotation	0.48 €	Tarifs hors frais postaux
Feuille de match	0.95 €	Tarifs hors frais postaux
Carte d'entraîneur/animateur	0.77 €	Tarifs hors frais postaux
Agent de joueurs – frais d'inscription à l'examen	324 €	
Agent de joueurs – Licence d'agent	541 €	

**ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER
MONTANTS DES AMENDES ET DROITS**

Propositions pour la saison 2015/2016 en rouge

SECTEUR BEACH – AMENDES

Retrait d'un tournoi (indemnité)	MONTANT
Au minimum 10 jours avant le tournoi sans remplacement ni excuse valable	20 €
National : moins de 10 jours sans excuse valable**	65 €
Régional : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Départemental : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Jeunes : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Changement de joueur : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
** Les frais d'inscription restent dus à l'organisateur	
Absence non excusée à un tournoi	
Finale de championnat de France et tournoi de série 1	260 €
Régional série 2	65 €
Départemental	50 €
Finales Championnat de France – catégorie Jeunes	150 €
Qualification Championnat de France – catégorie Jeunes	50 €
Finales Interclubs	260 €
Jeunes	20 €
Tenue non conforme	50 €
Championnat de France	
Absence à la réunion technique pour le tableau principal (par équipe)	130 €
Absence à la réunion technique des qualifications (par équipe)	100 €
Absence à la cérémonie des résultats sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées	325 €
Organisateur : Annonce tardive des résultats (heure limite : 12h00 le lendemain de la fin du tournoi)	65 €
Organisateur de tournoi	
Amendes pour non respect du cahier des charges	2500 €
Défaut ou non respect candidature/organisation générale	300 €
Défaut ou non respect gestion sportive	500 €
Défaut ou non respect accueil	500 €
Défaut ou non respect marketing et communication	300 €

SANCTIONS TERRAINS			
ABUS SUR EQUIPEMENT	SANS CONSEQUENCE	MATCH RETARDE	
		TERRAIN CENTRAL	TERRAIN ANNEXE
Abus sur ballons, bancs et tenue des joueurs	50 €	100 €	150 €
Abus sur filet, lignes, podium, panneaux et autres abus similaires en nature	50 €	150€	200 €
ABUS SUR PERSONNE			
Abus verbal sur Officiels et Arbitres menant à		Pénalité	Expulsion
		200 €	300 €
		100 €	200 €
Abus non verbal menant à	Pénalité	Expulsion	Disqualification Terrain
	Terrain Annexe	Terrain Annexe	Annexe
	100 €	200 €	300 €
	Terrain Principal	Terrain Principal	Terrain Principal
	200 €	300 €	500 €



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Présentation et Approbation du Budget 2015

Présentation par M. Christian CHEBASSIER

Trésorier Général



BUDGET 2015

Après une année 2014 déficitaire, il est évident qu'un retour à l'équilibre financier devient un impératif absolu, il serait même mieux de pouvoir consolider les fonds associatifs. La stratégie d'élaboration du budget 2015 a été la suivante :

- Présenter une hypothèse basse au niveau des produits en ne retenant que les recettes certaines ou très probables tant au niveau des partenariats que du nombre de licences.
- Restreindre les charges. Le budget de la Direction Technique Nationale représentant une part très importante du budget général a dû être diminué par rapport à celui de 2014. Des économies importantes, de l'ordre de 150 000 € peuvent être réalisées par le secteur évènementiel du fait de l'organisation par la FFVB d'un nombre moins important de compétitions internationales. Les autres secteurs ont vu leur budget limité à celui de 2014. D'autre part, certaines dépenses ne seront pas reconduites. Le recours à un nouveau prestataire pour la boutique évitera toute perte à venir.

Ceci, tout en poursuivant les efforts de structuration, de développement, tant au niveau fédéral qu'au niveau de la DTN et tout en maintenant la recherche de performance pour nos équipes nationales, notamment celles potentiellement qualifiables pour les Jeux Olympiques.

Le projet « Ambition Féminine Partagée » est intégré sur une demi-année à raison de 205 000 € en produits « Licences » et dans le poste « Autres charges ».

Un suivi budgétaire précis, plus rigoureux, avec un contrôle strict des engagements est mis en place. Il sera basé sur les budgets analytiques par secteur.

Informations complémentaires :

Ventes de marchandises : ce sont les articles de la boutique, les tenues arbitres ...

Production vendue, publicité, parrainage : En numéraire nos partenaires sont Generali, la Française des Jeux, Molten et Montana. En dotation : Errea dote les 2 équipes de France seniors, Montana nous fournit des ballons, Nippon Sigmax du matériel médical.

Subvention d'Etat : La 4^{ème} place de l'Equipe de France au dernier Championnat du Monde a largement contribué au maintien de la subvention ministérielle.

Autres subventions : Elles sont accordées pour les compétitions que nous organisons, Coupes de France 35 000 €, Ligue mondiales 18 000 €, CNDS 34 000 €.... L'Etat abonde un financement emploi pour 12 000 €.

Reprises sur provisions - transferts de charges : Reprise provision stock 50 000 €, reprise sur provision pour risque (URSSAF) 10 000 €, reprise sur provision créances 20 000 €.

Engagements transferts indemnités de formations : Seules les équipes bénéficiant de la mise en place de la feuille de match électronique voient leur engagement augmenté.

Licences affiliations mutations : La convention avec la LNV a été validée par notre Assemblée Générale du 4/10/14, le tarif de la licence PRO à 270€ s'appliquera à partir de la saison 15/16 à tout joueur sous contrat enregistré ou homologué. Les tarifs des licences, hors projet « Ambition Féminine Partagée », sont inchangés et même diminués pour les licences « Compétition Beach Volley ».

Autres produits : Ils sont en nette diminution pour 2015 : les recettes billetterie seront moindres puisque la Fédération organise elle-même moins d'évènements (Coupe de France 35 000 €, match ligue mondiale 30 000 €). Les primes versées par la FIVB pour la ligue mondiale ont été prévues.

Achats de marchandises, variation de stocks : En diminution, la FFVB ne devrait plus gérer les articles « FFVB Store ».

Achats non stockés de matières et fournitures : Ce poste est augmenté du fait du changement du contrat de partenariat avec ERREA

Personnels et prestations extérieurs, Commissions et honoraires, Publicité, publication, relations publiques : Moins d'organisations donc moins de charges.

Salaires et traitements : A la hausse du fait du recrutement de nouveaux salariés au niveau sportif ou au siège (poste commercial), les primes joueurs pour la ligue mondiale sont versées sous forme de salaire.

Amortissements et provisions : En diminution, c'est une conséquence de la mise en place du paiement direct des licences, les Ligues étant de moins en moins en dette envers la Fédération.

Subventions ligues, clubs, comités : Ces subventions sont maintenues par rapport à 2014. Outremer 130 000 €, Aide A Projets 250 000 € organisation Volleyades, mini Volleyades, finales jeunes 200 000 € ... La diminution provient des avances, versées cette années aux organisateurs de compétitions (exemple Volleyades) et, qui ne seront plus comptabilisées l'an prochain comme charges et produits mais enregistrés dans des comptes de tiers.

Le Trésorier Général

Christian CHEBASSIER

BUDGET FFVB 2015

Assemblée Générale FFVB 30/05/15

	Résultat 2013	Résultat 2014	BUDGET 2015
Produits d'Exploitation			
Ventes de marchandises	95 442	78 206	100 000
Production vendue, publicité, parrainage	578 543	507 068	500 000
Subvention d'Etat	1 118 943	1 094 396	1 094 400
Autres subventions	43 413	171 813	85 000
Reprises sur provisions - transferts de charge	148 108	146 151	110 000
Engagements transferts indem formations	1 627 786	1 721 253	1 700 000
Quote part pensions	431 165	396 504	405 000
Licences affiliations mutations (dont 205 000 Projet AFP*)	2 929 758	3 065 953	3 348 300
Autres produits	329 224	761 105	470 000
Total Produits d'Exploitation	7 302 382	7 942 449	7 812 700
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	76 223	130 854	55 000
Achats non stockés de matières et fournitures	423 763	252 929	350 000
Assurances	152 651	178 783	140 000
Personnels et prestations extérieurs	352 660	561 890	480 000
Commissions et honoraires	227 490	254 521	180 000
Publicité, publication, relations publiques	140 284	427 420	200 000
Déplacements, voyages, hébergement	1 301 786	1 453 957	1 450 000
Arbitrage	526 111	537 980	480 000
Autres achats non stockés et charges externes	255 802	344 391	320 000
Impôts et taxes	145 175	123 837	150 000
Salaires et traitements	1 297 238	1 352 632	1 443 000
Charges sociales	533 732	570 832	660 000
Amortissements et provisions	216 962	244 446	180 000
Pensions	638 557	590 319	600 000
Subventions ligues, clubs, comités	823 271	821 102	700 000
Autres charges (dont 205 000 Projet AFP*)	125 708	301 139	415 000
Total Charges d'Exploitation	7 237 413	8 147 032	7 803 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	64 969	-204 583	9 700
Produits Financiers	18 679	21 063	20 000
Charges Financières	20 695	20 541	22 000
RESULTAT FINANCIER	-2 016	522	-2 000
RESULTAT COURANT	62 953	-204 061	7 700
Produits Exceptionnels	184 223	142 605	
Charges Exceptionnelles	110 371	164 710	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	73 852	-22 105	0
Impôt sur produits financiers	2258	1 968	
BENEFICIE / PERTE	134 547	-228 134	7 700

* Projet Ambition Féminine Partagée



Modifications du Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EXIGENCES

Niveau	Diplômes fédéral	Diplômes d'Etat	Formation Continue	Date limite de Dépôt Formulaire Conformité d'Entraîneur	Autres
L N V	DEPVB	+ DESJEPS	FPC tous les ans	15 Juillet	
CFCP	DECFCP	+ DEJEPS	FPC tous les ans	31 Août	
Adjoints LNV	BEF1 ou DECFCP	+ DEJEPS	FPC tous les 2 ans	31 Août	
ELITE	BEF1	+ DEJEPS	FPC tous les 2 ans	15 Juillet	
Nationale 2	BEF2	Si salarié : BPJEPS ou DEJEPS	FCA tous les 4 ans	31 Août	
Nationale 3	BEF3	Si salarié : BPJEPS ou DEJEPS	FCA tous les 4 ans	31 Août	Référent avec BEF2 ou BEF3 + DEJEPS et FCA Valde

La FFVB délègue à la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) la gestion des Entraîneurs de la FFVB. Cette même CCEE peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Educateurs pour les attributions et réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus au présent Règlement, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR, concernant les Entraîneurs après l'avis obligatoire de la CCEE et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVB.

ARTICLE 1 - DIPLÔMES FÉDÉRAUX

- La Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Volley-ball propose, organise et dirige les stages de formation d'entraîneurs fédéraux.
- La délivrance des diplômes fédéraux : Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Volley-ball (DEPVB), Diplôme d'Entraîneur de Centre de Formation de Club Professionnel (DECFCP), Brevet d'Entraîneur Fédéral 1 (BEF1), Brevet d'Entraîneur Fédéral 2 (BEF2), Brevet d'Entraîneur Fédéral 3 (BEF3), ~~Diplôme d'Instructeur Fédéral de Beach (IFB)~~, Brevet Entraîneur Fédéral Beach (BEF BEACH), est du seul ressort de la CCEE sur proposition de la Direction Technique Nationale.
- Ces diplômes attestent que les personnes, qui en sont détentrices, ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

ARTICLE 2 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

❖ 2A – FORMATIONS NATIONALES

- Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Volley-ball (DEPVB),
- Diplôme d'Entraîneur de Centre de Formation de Club Professionnel (DECFCP),
- Brevet d'Entraîneur Fédéral 1 (BEF1).
- Brevet d'Entraîneur Fédéral 2 (BEF2).
- Brevet d'Entraîneur Fédéral 3 (BEF3).

❖ 2B – FORMATIONS RÉGIONALES

- Brevet d'Entraîneur Fédéral 4 (BEF4).
- Brevet d'Entraîneur Fédéral 5 (BEF5).
- Educateur des Écoles de Volley-ball (EEVB).
- Initiateur de Volley-ball (IVB).
- Accompagnateur d'équipes de Volley-ball (AEVB).

❖ 2C - FORMATIONS ET QUALIFICATIONS BEACH VOLLEY

- Animateur Fédéral de Beach (AFB).
- Instructeur Fédéral de Beach (IFB).
- **Brevet d'Entraîneur Fédéral de Beach (BEF Beach).**

❖ 2D - CONDITIONS D'ACCÈS AUX FORMATIONS

1. DIPLOME D'ENTRAINEUR PROFESSIONNEL DE VOLLEY-BALL (DEPVB)

a) Pré-requis pour ouvrir un dossier d'inscription :

Pour les Entraîneurs en activité :

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent bien sûr **détenir une licence compétition Volley-ball ou une licence encadrement de la FFVB homologuée pour la saison en cours** (voir RGEN).
- Posséder la qualification BEF1 et en complément :
 - ➔ Soit le DESJEPS mention Volley-ball, ou être en cours de formation DESJEPS **mention volley-ball**,
 - ➔ soit le BEES 2^{ème} degré **mention volley-ball** dans sa totalité,
 - ➔ soit une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS **mention volley-ball** et ~~neus~~ fournir une attestation précisant le niveau obtenu (selon l'article L212-1 du Code du Sport).
- Justifier d'une expérience dans le domaine de l'entraînement d'une équipe de Nationale 2 au minimum, en responsabilité sur 3 saisons au moins dans les 4 dernières saisons avant le début du passage du diplôme,
- Présenter un projet professionnel

Pour les joueur(euse)s professionnels(elles) :

- Détenir une licence compétition.
- Posséder la qualification BEF1 et en complément :
 - Soit le DESJEPS mention volley-ball, ou être en cours de formation DESJEPS **mention volley-ball**
 - soit le BEES 2ème degré **mention volley-ball** dans sa totalité,
 - soit une carte professionnelle précisant qu'il possède une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS **mention volley-ball** et ~~nous~~ fournir une attestation précisant le niveau obtenu (selon l'article L212-1 du Code du Sport).
- Etre ou avoir été international(e) (au moins 150 sélections).
- Sinon, avoir pratiqué en L.N.V. au moins 5 saisons (au moins 100 inscriptions sur les feuilles de matchs).
- Présenter un projet professionnel.

b) Conditions d'entrée en formation :

- Maîtriser la langue Française.
- ~~Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent bien sûr détenir une licence compétition volley-ball ou une licence encadrement de la FFVB homologuée pour la saison en cours (voir RGEN).~~ (déjà noté dans pré requis)
- Sélection sur dossier (CV, lettre de motivation) et entretien avec la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) et le service formation.

L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un plan de formation entre le candidat, son club actuel, le service formation de la DTN et la CCEE. Certains modules peuvent être considérés comme acquis par la CCEE au regard de formations et de qualifications obtenues précédemment par l'entraîneur au cours de différents cursus.

c) Pour obtenir le DEPVB, il faut :

- Posséder le BEF1 et le DESJEPS **mention volley-ball** (ou le BEES 2^{ème} degré complet **mention volley-ball** ou une carte professionnelle précisant qu'il possède une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS avec attestation).
- Avoir suivi tous les modules et stages de formation DEPVB inscrits sur le plan de formation.
- Avoir obtenu la validation des rapports de stage par la DTN/service Formation dans les délais.
- Avoir une expérience d'entraînement de 2 saisons consécutives en LNV, ou division Elite masculine ou féminine, en responsabilité durant les 3 dernières années (1200 heures de pratique d'entraîneur).
- Avoir satisfait à l'entretien final d'évaluation qui permet à la CCEE de valider la formation.

2. DIPLOME D'ENTRAINEUR DE CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL (DECFCP)**a) Pré-requis pour ouvrir un dossier d'inscription :****Pour les entraîneurs en activité :**

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent ~~bien sûr~~ détenir une licence compétition volley-ball ou une licence dirigeant/encadrement de la FFVB homologuée pour la saison en cours (voir RGEN).
- Posséder les diplômes BEF1 + DEJEPS **mention volley-ball** ou la carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS **mention volley-ball** au minimum et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (selon l'article L212-1 du Code du Sport)
- Justifier d'une expérience dans le domaine de l'entraînement en responsabilité d'au moins 2 saisons d'une équipe de Nationale 3 au minimum (dans les 4 dernières saisons avant le début du passage du diplôme) ou d'une équipe M20 engagée en coupe de France de jeunes (en précisant les résultats obtenus).
- Présenter un projet professionnel.

Pour les joueurs(euses) professionnels(elles) :

- Détenir une licence compétition **volley-ball**.
- Posséder le DEJEPS **mention volley-ball** ou la carte professionnelle avec prérogative DEJEPS **mention volley-ball** au minimum et ~~nous~~ fournir une attestation précisant le niveau obtenu (selon l'article L212-1 du Code du Sport).
- Etre ou avoir été international(e) (au moins 100 sélections).
- Sinon, avoir pratiqué en LNV au moins 3 saisons **ou au moins 50 inscriptions sur feuilles de matchs LNV**.
- Présenter un projet professionnel.

b) Conditions d'entrée en formation :

- Maîtriser la langue Française.
- Sélection sur dossier (*CV, lettre de motivation*) et entretien avec la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) **et le service formation**.

L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un plan de formation entre le candidat, son club actuel, **le service formation de la DTN** et la CCEE. Certains modules peuvent être considérés comme acquis par la CCEE au regard de formations et de qualifications obtenues précédemment par l'Entraîneur au cours de différents cursus.

Remarque : *Les Entraîneurs de Centre de Formation ne peuvent pas être des joueurs(euses) professionnels(elles) en activité dans le club.*

c) Pour obtenir l'autorisation d'entraîner en CFCP, le candidat devra :

- Remplir les conditions pré-requises : posséder le BEF1 + DEJEPS **mention volley-ball** ou DESJEPS **mention volley-ball** ou être en cours de formation ou posséder une carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS au minimum et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- Obtenir un plan de formation délivré par la CCEE, le suivre et le réaliser en 2 saisons consécutives au maximum.

Pour obtenir le diplôme DECFP, le candidat devra :

- Posséder le BEF1 + le DEJEPS ou le DESJEPS ou posséder une carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS au minimum et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- Avoir suivi tous les modules et stages de formation inscrits sur le plan de formation.
- Avoir obtenu la validation des rapports de stage par la DTN/**service formation** dans les délais.
- Avoir validé une expérience d'entraînement de 2 saisons consécutives en Nationale 3 minimum en responsabilité durant les 3 dernières années (*900h de pratique d'entraîneur*).
- Avoir satisfait à l'entretien final de certification qui permet à la CCEE de valider la formation.

3. DIPLÔME BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 1 (BEF1)**Conditions à remplir :**

Etre majeur, licencié(e) avec une licence compétition Volley-ball ou une licence encadrement Volley-ball FFVB valide pour l'année en cours, et être titulaire du **diplôme** BEF2.

Certification :

Pour obtenir son diplôme, le candidat devra :

- **Suivre les modules de formation et réaliser les stages pratiques.**
- **Remettre les 2 rapports au secrétariat de la formation :**
 - ➔ dans le cas où l'entraîneur doit couvrir une obligation d'équipe (*ex : Division Elite*), il a la saison en cours pour les remettre (*plan de formation*).
 - ➔ dans le cas où l'entraîneur n'a pas d'obligation, il a au maximum la saison en cours lors de son entrée en formation et la suivante pour les remettre.
 - ➔ **Dans le cas d'un entraîneur évoluant en division féminine, il devra suivre impérativement le stage de formation Féminin. Pour un entraîneur évoluant en division masculine, il devra suivre le stage de formation masculine.**
- **Obtenir la validation du dossier par la DTN/**service de la formation** (*l'équipe support du rapport club doit évoluer en divisions nationales seniors*)**

Tant que les rapports ne sont pas validés par la DTN, le diplôme n'est pas délivré et donc pas pris en compte pour les obligations CCEE.

4. DIPLÔME BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 2 (BEF2)**Conditions à remplir :**

Etre majeur, licencié(e) avec une licence compétition Volley-ball ou une licence encadrement **volley-ball** FFVB valide pour l'année en cours et être titulaire **du diplôme** BEF3.

Pour entrer en formation BEF2, le candidat devra être titulaire du BEF3 et avoir validé une épreuve Certificative d'Entraînement : le Certificat d'Entraîneur en Nationale (*CEN*) : ceci consiste en une épreuve pédagogique d'entraînement suivie d'un entretien. Cette épreuve doit se dérouler dans un pôle France ou Espoirs.

Les titulaires du DEJEPS mention volley-ball sont dispensés de cette épreuve.

Pour obtenir son diplôme, le candidat devra :

- Valider les modules 1 et 2 du BEF2 avec la mention « satisfaisant » (*dans le cas où il n'aurait pas obtenu la mention souhaitée, l'entraîneur devra refaire le stage de formation déficient*).
 - Réaliser un dossier de 11 à 15 pages sur l'équipe entraînée en 6x6 et sur la préparation physique durant la saison ~~(l'équipe support du rapport club doit évoluer en divisions nationales seniors)~~. **(l'équipe support du rapport club doit évoluer au minimum en division pré-nationale seniors)**.
- Obtenir la validation du dossier par la DTN/**service formation**.

Dans le cas où l'entraîneur **doit couvrir une obligation d'équipe de N2**, il a la saison en cours pour rendre le dossier.

Dans le cas où l'entraîneur n'a pas d'obligation, il a **au maximum** la saison en cours lors de son entrée en formation et la suivante pour rendre le dossier.

Si l'entraîneur ne valide pas son diplôme dans le délai de 2 saisons, il devra, sauf dérogation, refaire la formation dans son ensemble.

5. DIPLOME BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL 3 (BEF3)

Conditions à remplir :

Etre majeur, licencié(e) FFVB avec une licence compétition volley-ball ou une licence encadrement Volley-ball valide pour l'année en cours, et être titulaire du **diplôme** BEF4.

Pour entrer en formation BEF3, et afin de diminuer les **éventuelles** disparités de niveau des candidats, préjudiciables au bon déroulement de celle-ci, chaque candidat devra fournir lors de son inscription : **une fiche de validation d'entrée en formation au Brevet d'Entraîneur Fédéral 3^{ème} degré (BEF3), signée et tamponnée par le formateur coordonnateur de sa zone technique.**

Le formateur coordonnateur de **zone** technique pourra déléguer cette évaluation à un cadre technique **sportif**-évaluateur (*CTS-CTR ou cadre fédéral*) mais reste **le signataire le garant** des fiches d'évaluation.

Cette fiche sera validée par le Formateur coordonnateur de Zone Technique :

- Soit après accord entre le Formateur coordonnateur de Zone Technique et le cadre technique de la région du candidat.
- Soit après que le candidat ait suivi une séquence d'évaluation pratique avec le Formateur coordonnateur de Zone Technique (*CRE, club...*).
- Soit si le candidat peut justifier de l'encadrement en responsabilité durant 2 saisons d'une équipe engagée au moins dans un championnat régional **ou pré-national, et ce durant les 3 dernières années.**

Cette validation obligatoire a pour but de vérifier que le candidat à la formation est capable de gérer :

- L'animation d'un groupe et d'une situation.
- La circulation de balle et des joueurs(euses).
- La mise en place et le maintien d'un rythme de travail propice à une acquisition.
- L'utilisation des techniques d'entraîneurs.
- La communication et la mise en place des procédures d'entraînement.

Certification :

Pour obtenir son diplôme, le candidat devra :

- **valider les 2 modules avec la mention « satisfaisant ».**

Avoir la mention « **INSUFFISANT** » sur un module, **renvoie le candidat à un complément de formation ciblé et à une évaluation ultérieure par le CTR coordonnateur de zone technique** (le même qui a réalisé l'évaluation pour qu'il se présente à la formation) ou à se présenter à nouveau sur ce module de formation

6. ÉQUIVALENCES ET VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

1) EQUIVALENCE DES DIPLOMES FEDERAUX :

- Les équivalences de certification peuvent être accordées par la CCEE conjointement avec la DTN.
- Les candidats à ces équivalences doivent faire la demande à la DTN – **service formation** : en renvoyant le dossier de candidature à une Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.). Ce dossier devra comporter, notamment, les attestations détaillées de formations (*niveau, volume horaire*), ainsi que les attestations relatives à l'expérience professionnelle salariée ou bénévole (*niveau, volume horaire, palmarès*).

La Commission peut proposer un entretien avec le candidat.

2) EQUIVALENCE DES DIPLOMES D'ETAT :

Diplômes d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ou Diplômes d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (*DEJEPS ou DESJEPS*) et Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) : Ces demandes doivent être examinées par le Ministère chargé des Sports. Les candidats doivent prendre contact avec les Directions Départementales ou Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (*DRJSCS*) de leur lieu de résidence.

3) EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS FIVB :

- FIVB niveau 1 = Equivalence BEF5.
- FIVB niveau 2 = Equivalence BEF4.

7. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) ET FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA)

A chaque niveau de compétition correspond une périodicité de réactualisation des compétences quel que soit l'entraîneur.

- Tous les entraîneurs ou adjoints assurant l'encadrement des équipes de LNV ou de la Division Elite doivent suivre une Formation Professionnelle Continue (*FPC*) régulière leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- De même, tous les entraîneurs de N3 et N2 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs (*FCA*) régulière.
- Tous les entraîneurs doivent être à jour de leur Formation Continue Amateurs ou Formation Professionnelle Continue au début de la saison. **Il leur incombe de s'informer sur les dates en consultant le site internet fédéral et de suivre les formations mises en place par la DTN.**
- Les entraîneurs qui n'auront pas soldé les frais des stages des saisons passées, ne pourront pas s'inscrire à une nouvelle Formation Continue, de plus ~~la formation précédente ne pourra être prise en compte~~ le diplôme obtenu par la formation suivie, mais non réglée ne sera pris en compte par la CCEE par rapport aux éventuelles exigences.

Périodicité de la formation continue :

- **Pré-nationale** : Selon les règlements mis en place par la Commission Technique Régionale.
- **Nationale 3** : FCA tous les quatre ans. ~~quelle que soit la qualification~~
- **Nationale 2** : FCA tous les quatre ans.
- **Division Elite** : FPC tous les deux ans.
- **LNV** : FPC tous les ans.
- **Adjoints LNV** : FPC tous les deux ans.
- **Centre de Formation** : FPC tous les ans.

ARTICLE 3 - DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAINEURS

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent, ~~bien sûr,~~ **détenir une licence compétition volley-ball ou une licence encadrement de la FFVB, homologuée pour la saison en cours (voir RGEN).**
- L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-ball et/ou du Beach Volley dans tous ses aspects : physiques, psychologiques, techniques et moraux.
- Il doit être un exemple pour les joueurs(euses), assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.
- Il doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.
- ~~Il est, bien sûr, nécessaire pour~~ l'entraîneur ~~doit connaître de connaître~~ les lois et les Règlements du jeu auquel il participe.
- En application de la loi, seuls les entraîneurs remplissant les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport peuvent exercer contre rémunération.
- Dans le cas où ils sont rémunérés, la signature d'un contrat de travail conforme à la CCNS est une obligation, afin de préserver les droits et devoirs des deux parties (*en particulier les tâches des Entraîneurs*).
- Les Entraîneurs ne remplissant pas les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport, ne peuvent exercer que

bénévolement. Ils ne peuvent être remboursés que des frais réellement engagés.

- Les Entraîneurs peuvent être sollicités par la Direction Technique Nationale afin de participer à l'encadrement des stages de formation de joueurs(euses) ou de cadres.
- Ils doivent après accord du responsable de leur **GSA club** faire le maximum pour répondre à d'éventuelles sollicitations.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIÈRE D'ENTRAÎNEURS

- ~~Tous les GSA doivent demander une autorisation d'entraîner en début de saison pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison, toute absence de ce formulaire à la date demandée entraînera une amende.~~
- Pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison, tous les clubs doivent faire une demande en amont de Conformité d'Entraîneur. Toute absence de ce formulaire à la date demandée entraînera une amende.
- Les **GSA clubs** sont tenus de favoriser la formation initiale et continue de leurs entraîneurs.
- La FFVB détermine les niveaux de qualification exigés pour les entraîneurs qui figureront sur les feuilles de matchs des compétitions nationales et professionnelles.
- Ces diplômes attestent que les personnes qui en sont détentrices ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement

Dans ce but :

- l'inscription sur les feuilles de match des compétitions professionnelles, d'un entraîneur détenteur de l'autorisation **d'entraîner de figurer sur la feuille de match** (provisoire ou non) **est obligatoire.**
- l'inscription sur les feuilles de matchs des compétitions nationales d'un entraîneur ou entraîneur joueur(euse) détenteur(trice) de l'autorisation ~~d'être inscrit~~ de figurer sur les feuilles de matchs (provisoire ou non) **est obligatoire.**

❖ **4A - En NATIONALE 3**

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes feuilles de matchs :

~~Un entraîneur ou un entraîneur joueur(euse) dument autorisé à entraîner par la CCEE (détenteur du BEF3 avec Formation Continue Amateur FCA, valide).~~

Un entraîneur ou un entraîneur-joueur(euse) dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (détenteur du BEF3 avec Formation Continue Amateur valide).

OU

~~Un entraîneur ou un entraîneur joueur(euse) autorisé à entraîner par la CCEE sous la responsabilité d'un Référent et s'engageant à suivre obligatoirement une formation BEF3 dans les **DEUX années à venir.**~~

- Un entraîneur ou un entraîneur joueur(euse) sous la responsabilité d'un Référent et s'engageant à suivre obligatoirement une formation BEF3 dans les **DEUX années à venir**, en conformité avec les exigences de la CCEE.

En clair, une personne ne pourra être « Référé » au-delà de **DEUX années** si aucune démarche de formation n'a été entreprise durant cette période.

Définition du REFERENT

1/ Le REFERENT est un entraîneur diplômé détenteur :

- du BEF2 avec Formation Continue **Amateurs Amateur** à jour.

OU

- du DEJEPS + BEF3 avec Formation Continue ~~-Amateurs Amateur~~ à jour.

2/ Le REFERENT ne peut être entraîneur référent que pour un seul GSA.

3/ L'«Entraîneur Référent» devra être obligatoirement licencié avec **une licence compétition volley-ball ou une licence dirigeant/encadrement volley-ball** valide dans la Ligue du club pour lequel il est référent.

Rappel : Les éventuels entraîneurs salariés doivent posséder le BPJEPS ou le DEJEPS ou la Carte Professionnelle avec prérogative similaire (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).

❖ **4B - En NATIONALE 2**

~~Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes feuilles de matchs un entraîneur ou un entraîneur-joueur(euse) dûment autorisé à entraîner par la CCEE (Entraîneur diplômé avec Formation Continue Amateurs valide).~~

Chaque club doit inscrire un entraîneur ou un entraîneur-joueur(euse) dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du BEF2 avec Formation Continue Amateur valide*).

~~Si l'on n'est pas titulaire du DEJEPS, il est nécessaire de valider une épreuve Certificative d'Entraînement : le Certificat d'Entraîneur en Nationale (CEN). Si l'entraîneur a le BEF2 il a donc déjà le CEN ou équivalent~~

~~Les titulaires du DEJEPS sont dispensés de cette épreuve.~~

Rappel : Les éventuels entraîneurs salariés doivent posséder le DEJEPS ou la Carte Professionnelle avec prérogatives similaires (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).

❖ **4C - En DIVISION ELITE**

Chaque **GSA club** engagé doit inscrire sur toutes feuilles de matchs :

- ~~— un entraîneur ou un entraîneur-joueur(euse) dûment autorisé à entraîner par la CCEE (Entraîneur diplômé BEF1 avec FPC valide et titulaire du DEJEPS ou en cours de formation, ou la carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS) et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (selon l'article L212-1 du Code du Sport).~~
- Un entraîneur ou un entraîneur-joueur(euse) dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*Entraîneur diplômé BEF1 avec FPC valide et titulaire du DEJEPS mention volley-ball, ou la carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS* et fournir une attestation précisant le niveau obtenu - selon l'article L212-1 du Code du Sport).

❖ **4D - En LNV**

Chaque **GSA club** engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs ~~un entraîneur dûment autorisé à entraîner par la CCEE~~ :

un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, c'est-à-dire :

- **Entraîneur Professionnel diplômé DEPVB** (*diplôme entraîneur professionnel de volley-ball*).
- **Possédant le DESJEPS mention volley-ball** ou en cours de formation, ou possédant une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- **Possédant une Formation Professionnelle Continue valide.**

Pour les Entraîneurs Adjoints de LNV **

****Dispositions exceptionnelles pour la saison sportive 2015-2016 pour les divisions LNV : (Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM), il n'y a pas d'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match. Toutefois, si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit être au minimum diplômé BEF1 + DEJEPS.**

De plus, l'entraîneur adjoint de LNV doit suivre une FPC au moins tous les 2 ans.

❖ **4E - LES CFCP**

Chaque CFCP pour être reconnu, doit être entraîné par un entraîneur titulaire du Diplôme d'Entraîneur de Centre de Formation de Club Professionnel (*DECFCP*) ou possédant un plan de formation validé par la CCEE et la DTN et avoir sa Formation Professionnelle Continue Pro valide.

Tout changement d'entraîneur doit être signalé à la FFVB et à la DTN (*voir Article 5F*).

Les équipes réserves des clubs professionnels

Chaque équipe réserve de club professionnel engagée doit inscrire sur toutes feuilles de matchs :

~~Un entraîneur dûment autorisé à entraîner par la CCEE, détenteur du diplôme correspondant au niveau du championnat concerné (ELITE, N2 ou N3).~~

- Un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, donc détenteur du diplôme correspondant au niveau du championnat concerné (*ELITE, N2 ou N3*).

La CCEE accordera donc l'autorisation ~~d'entraîner~~ de figurer sur la feuille de match à l'entraîneur de chaque équipe

selon le niveau de compétition de l'équipe concernée.

❖ **4F – DEROGATIONS**

➤ **Accession à la division supérieure :**

Si le **GSA club** vient d'accéder à la division supérieure, l'entraîneur devra acquérir les qualifications **requises dans la première année sportive** pour être en conformité dès le début de la saison suivante.

ARTICLE 5 – AUTORISATION DE FIGURER SUR FEUILLE DE MATCH ET CONFORMITE ENTRAINEUR

❖ **5A – PRINCIPE**

➤ Dans chaque club, et pour chaque équipe évoluant dans les compétitions nationales et/ou professionnelles, il doit y avoir au minimum un entraîneur **titulaire de l'autorisation d'entraîner en conformité pour figurer sur la feuille de match délivrée par la FFVB** pour la saison en cours.

➤ Plusieurs entraîneurs d'un même club peuvent être autorisés à exercer en National ou lors des compétitions professionnelles (LNV).

➤ Cette disposition s'applique également aux entraîneurs adjoints des divisions Ligue AM, ligue AF et ligue BM de la LNV.

❖ **5B – DECLARATIONS ET DELAIS**

Tous les **GSA clubs** doivent disposer d'un entraîneur autorisé avant le 1^{er} match de la saison sportive concernée.

Les **Groupements Sportifs Adhérents, Clubs** évoluant en **divisions fédérales, élite** ou **professionnelles (LNV)** sont tenus de faire connaître le nom et les qualifications de leur entraîneur et éventuellement de son adjoint **conformément au tableau ci-dessous** :

Compétitions	Demande de Conformité Entraîneurs	Quand
LNV	Oui	15 Juillet
Adjoint LNV	Oui	31 Août
ELITE	Oui	15 Juillet
N2	Oui	31 Août
N3	Oui	31 Août

❖ **5C – DEROGATIONS**

Dans le cas où, pour des raisons justifiées, les renseignements relatifs à l'entraîneur ne pourraient ne pas être fournis selon **les délais ci-dessus**, le **GSA-club** doit impérativement faire parvenir ces données à la **FFVB-CCEE** :

- **en DIVISION ELITE** : dans un délai de **15 jours calendaires maximum** avant le premier match de la saison.
- **En N2 et en N3** : dans un délai de **7 jours calendaires maximum** avant le premier match de la saison.

Dans le cas contraire, le club risque une amende administrative d'« Entraîneur **non-qualifié en non-conformité**» dont le montant est précisé dans le Règlement Financier ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB pour les matchs aller, quel que soit l'entraîneur présent sur le banc et ses qualifications.

❖ **5D – LNV**

Au cas où l'entraîneur ne serait pas déclaré sur la fiche d'engagement ou ne posséderait pas les qualifications nécessaires, le **GSA-club** **encourt une amende administrative d'« Entraîneur non-qualifié en non-conformité**» dont le montant est précisé dans le Règlement Financier ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB jusqu'à la régularisation de la situation. Pour les clubs de la LNV une pénalité sportive est également appliquée par la commission sportive LNV en cas de non-respect des obligations.

❖ **5E – DOCUMENTS A FOURNIR DE MANIERE A OBTENIR LA CONFORMITE ENTRAINEUR 2015-2016**

Pour être autorisé par la FFVB, un entraîneur doit obligatoirement être licencié (voir Art 3 "Droits et devoirs des entraîneurs") et produire les documents ci-dessous :

1) Pour tous les clubs :

Pour être autorisé par la FFVB, un entraîneur **doit obligatoirement être licencié** (voir Art 3 "Droits et devoirs des entraîneurs") et produire les documents ci-dessous :

~~Pour tous les clubs:~~

- La photocopie du diplôme fédéral requis, délivré par la FFVB, en cours de validité dont est titulaire l'entraîneur ou un exemplaire de la convention de formation établie avec la DTN et la CCEE pour la formation au diplôme requis.
- La photocopie de l'attestation de présence à la Formation Continue Amateurs ou à la Formation Professionnelle Continue requise.
- La photocopie du diplôme d'état si nécessaire (*BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS*) ou, pour les entraîneurs étrangers ressortissants communautaires, assimilés, ou hors CEE, la carte professionnelle avec prérogatives correspondantes et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*) selon le niveau de compétition entraîné.

2) Pour les clubs membres de la LNV

En plus, des éléments ci-dessus, les clubs de LNV doivent présenter la notification officielle de la LNV ayant homologué le contrat de travail de l'entraîneur ou l'attestation de rémunération de celui-ci.

❖ **5F - DECISIONS**

1) Autorisation ~~d'entraîner de figurer sur la feuille de match~~ (Conformité Entraîneur)

La décision ~~d'autoriser à entraîner~~ de Conformité Entraîneur appartient à la CCEE en collaboration avec la DTN.

2) Autorisation provisoire ~~d'entraîner de figurer sur la feuille de match~~ (Conformité provisoire Entraîneur)

Dans l'hypothèse où, s'agissant des documents relatifs aux diplômes requis, le dossier ne comprend pas les photocopies des diplômes, titres à finalités professionnelles ou certificat de qualification mais un exemplaire de la convention de formation^(*) établie avec la DTN et/ou un récépissé de dépôt d'une demande d'équivalence de diplôme étranger, la CCEE et le DTN de la FFVB peuvent décider de délivrer une autorisation d'entraîner provisoire une Conformité provisoire d'Entraîneur.

Pour un même Entraîneur, ~~une telle autorisation provisoire un tel avis provisoire~~ est délivrée au maximum jusqu'à l'issue de la saison sportive en cours. ~~Elle~~ il n'est renouvelable qu'une fois.

3) Retrait ~~de l'autorisation provisoire d'entraîner de la Conformité Entraîneur~~

Si la demande d'équivalence de diplôme étranger vient à être refusée par la Commission des Equivalences du **Ministère chargé des Sports**, la CCEE et/ou le DTN annule ~~l'autorisation provisoire la conformité provisoire~~ précédemment délivrée, dès réception de la notification par le Ministère de sa décision.

A compter de la notification d'une telle décision, le club dispose de :

- s'il s'agit d'un Entraîneur déjà avec une licence compétition Volley-ball ou une licence dirigeant/encadrement Volley-ball valide au sein du club : de **30 jours calendaires maximum** pour obtenir une nouvelle autorisation Conformité d'entraîner d'Entraîneur, provisoire ou définitive.

❖ **5G- CHANGEMENT D'ENTRAINEUR EN COURS DE SAISON**

Si un Entraîneur autorisé en Conformité quitte ses fonctions d'entraîneur de l'équipe au cours de la saison, **le club a l'obligation de le remplacer par un entraîneur ayant obtenu l'autorisation d'entraîner de figurer sur la feuille de match**, conformément aux présentes dispositions. Pour cela le club dispose de 30 jours calendaires maximum, à compter de la fin de la mission de l'entraîneur initialement autorisé, pour obtenir une nouvelle autorisation d'entraîner conformité de figurer sur la feuille de match et/ou remplacer l'entraîneur initialement autorisé.

En cas de modification en cours de saison, **le GSA-club dispose de 30 jours** pour en informer la FFVB et **présenter le dossier de demande d'autorisation de conformité d'un nouvel entraîneur, s'il n'en dispose pas d'un déjà autorisé au sein des licenciés du club**. Si ce changement ne fait l'objet d'aucune information, le **GSA-club** risque **une amende administrative d'« entraîneur non-qualifié non conforme »** quel que soit l'entraîneur présent sur le banc et ses qualifications

~~En cas exceptionnel de départ ou de démission, l'entraîneur ne pourra être remplacé que par un entraîneur ayant au moins DECFCP dans ce cas-là, un plan de formation lui sera fixé sur deux années pour l'obtention du DEPVB.~~

Les clubs de LNV qui changeraient d'entraîneur durant la saison sportive, doivent effectuer également une nouvelle demande auprès de la LNV et de la CCEE puis fournir la copie du contrat professionnel. A noter que le nouvel entraîneur doit posséder le DEPVB, ou au minimum le DECFCP avec un plan de formation validé et signé. **Dans ce cas-**

là, un plan de formation lui sera fixé **sur deux années** pour l'obtention du DEPVB. Aucun autre diplôme ne pourra être pris en compte.

5H – SANCTIONS

1/ Vérification sur feuille de match

Si l'entraîneur inscrit sur la feuille de match n'est pas un entraîneur **autorisé en conformité par la FFVB** (*provisoirement ou définitivement*), alors le club concerné fera l'objet :

- A chaque infraction constatée sur une feuille de **match, une amende administrative d'« entraîneur ~~non qualifié non conforme~~»**, dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB, est appliquée.
- Pour les clubs de la LNV une pénalité sportive est également appliquée par la Commission Centrale Sportive LNV en cas de non-respect des obligations.
- en cas d'excuse sérieuse et légitime, notamment en cas de suspension disciplinaire, justifiée auprès de la CCEE **dans les 7 jours maximum suivant la décision de la Commission de Discipline**, le nouvel entraîneur qui figurera sur la feuille de match **doit devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'entraîner de conformité entraîneur au plus tard 72h00 avant le/les matchs concernés.**
- Tous les **GSA clubs** doivent ~~réaliser demander une autorisation d'entraîner~~ **une demande de Conformité Entraîneur** en début de saison pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison ; pour toute absence de ce formulaire à la date limite, le **GSA club** se verra appliquer une amende administrative d'« entraîneur non qualifié » **« Pas de demande de conformité entraîneur »** dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB

2/ ~~Retrait de l'autorisation provisoire~~ **Retrait de la conformité entraîneur**

De même, ~~si une autorisation provisoire~~ **une conformité provisoire** est retirée, suite au refus du Ministre en charge des sports d'admettre le diplôme étranger de l'entraîneur en équivalence, et, que le club n'obtient pas ~~de nouvelle autorisation d'entraîner d'avis d'entraîneur en conformité~~ dans les délais impartis ~~ci-dessus~~, **le club fera l'objet d'une amende administrative d'« Entraîneur non qualifié non conforme »** dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB.

De plus, les pénalités seront appliquées au club, suite à cette dernière décision du retrait ~~de l'autorisation provisoire de la conformité provisoire~~, et rétro activement depuis que l'entraîneur censé être en conformité a exercé durant cette saison.

3/ En cas de ~~non demande d'autorisation d'entraîner~~ **non demande de conformité entraîneur**, **une amende administrative d'« Entraîneur non qualifié non conforme »**, dont le montant est fixé par le règlement financier, sera appliquée au club.

❖ 5I - COMPETENCES

Les sanctions réglementaires sont prononcées par la CCEE/FFVB.

Les décisions de la CCEE sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale d'Appel de la FFVB (*voir procédure dans RG*).

❖ 5J –CAS PARTICULIERS

1) **Entraîneur étranger** : il ne peut entraîner en France qu'après avoir fait les démarches d'équivalence mentionnées dans le présent règlement et s'être licencié auprès de la FFVB.

2) **Entraîneur de plusieurs GSA** : un Entraîneur **ne peut être** « Entraîneur » que pour deux clubs, **au maximum**, à la condition qu'aucun d'entre eux n'appartienne à la LNV **ou à la même poule de compétition.**

3) Encadrement des Centres de Formation

A. La DTN, par le biais ~~de la Direction des Formations du Service Formation~~, **veillera quant à elle**

B.

C.

D. à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :

a) Dans le cadre d'un CFCP agréé par le Ministère, l'Entraîneur en charge des joueurs(euses) du CFCP doit

impérativement posséder les diplômes requis (*c'est-à-dire DECFCP*), et suivre une FPC chaque année.

b) Si l'entraîneur en charge des joueurs(euses) du CFCP ne dispose pas des diplômes requis, il doit solliciter un plan de formation auprès de la DTN/~~Direction des Formations~~ Service Formation pour obtenir un agrément provisoire jusqu'à la fin de sa formation qui **ne peut pas excéder DEUX années saisons sportives**.

c) Si l'entraîneur ne dispose pas des qualifications demandées dans le cahier des charges et ne possède pas de plan de formation, la DTN en informera la commission mixte FFVB/LNV qui décidera des suites à donner (*retrait éventuel de l'agrément*).

- Pour l'entraîneur du Centre de Formation, un contrat de travail (*au minimum à mi-temps*), doit être établi entre le club et l'entraîneur et envoyé à la Direction Technique Nationale de la FFVB au plus tard pour le 1^{er} septembre de l'année en cours.
- L'entraîneur du CFCP doit être prioritairement dédié au CFCP et ne peut être en charge de plus d'une équipe engagée dans un championnat national senior amateur.
- Dans le cas d'un contrat à plein temps, l'entraîneur pourra également intervenir en tant qu'adjoint au sein du collectif des joueur(euse)s professionnel(e)s.
- L'entraîneur doit être titulaire du DEJEPS option Volley-ball ainsi que du diplôme fédéral DECFCP. Le formulaire entraîneur CFCP devra être renseigné et retourné à la FFVB chaque année en début de saison (*au 1^{er} septembre au plus tard de la saison en cours*) accompagné des diplômes requis. Après accord de la DTN, il est possible d'obtenir une dérogation sous forme d'un plan de formation pour l'obtention du diplôme fédéral DECFCP, à condition d'avoir au minimum le BEF1 (le plan de formation ne pourra pas excéder deux saisons sportives). La demande devra être faite **au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours**.
- Un entraîneur assistant peut être placé auprès de l'entraîneur responsable du CFCP. Cela devient obligatoire, si l'effectif est supérieur à 10. Le formulaire entraîneur adjoint du CFCP devra être renseigné et retourné à la FFVB chaque année en début de saison (*au 1^{er} septembre au plus tard de la saison concernée accompagné des diplômes requis*).
- Dans tous les cas l'entraîneur assistant doit être titulaire d'un BPJEPS option Sport Co **ou BPJEPS mention volley-ball/beach volley** (*ou d'un DEJEPS option volley-ball*) ainsi que du Brevet d'Entraîneur Fédéral 3^{ème} Degré (BEF3).

❖ **5K – ENTRAÎNEURS ADJOINTS ~~LN~~ LNV**

- 1) Pour permettre un développement des compétences des entraîneurs adjoints de LNV, des niveaux d'exigence progressifs sont mis en place.

A savoir pour la saison 2015-2016

- **LAM et LAF : Adjoint** non Obligatoire **mais si présent** : BEF1 + DEJEPS ou DECFCP + DEJEPS (*ou une carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS ou en cours de formation DEJEPS ou DESJEPS*).
 - **LBM : Adjoint** non Obligatoire **mais si présent** : BEF1 + DEJEPS ou DECFCP + DEJEPS (*ou une carte professionnelle avec prérogatives DEJEPS ou en cours de formation DEJEPS ou DESJEPS*).
- **Projet pour la saison 2016-2017 (il important de le notifier pour préparer les adjoints aux futures exigences)**
- **LAM et LAF : Adjoint Obligatoire avec BEF1 ou DECFCP + DEJEPS ou DESJEPS.**
 - **LBM : Adjoint non Obligatoire mais si présent : BEF1 ou DECFCP + DEJEPS ou DESJEPS.**
- 2) **Pour les entraîneurs adjoints de divisions nationales, il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint sur le banc que s'il y a un entraîneur principal.**

ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS

❖ **6A - CONTRÔLE**

La CCEE effectue le travail de contrôle sous la responsabilité de la DTN. Les **GSA clubs** peuvent faire appel en première instance de la décision de la CCEE auprès de la Commission Fédérale d'Appel.

❖ **6B - SANCTIONS**

- Les ~~GSA clubs~~ qui ne respecteraient pas les obligations d'entraîneurs **sont pénalisés d'une amende administrative d'« entraîneur non-qualifié non conforme »**, dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB.

• En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur sur la feuille de match, le ~~GSA club~~ est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur **qualifié conforme** et sera pénalisé d'une amende administrative d'« Entraîneur ~~non-qualifié non conforme~~ », dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFVB.

• La diffusion Internet sur le site officiel de la FFVB du PV de la CCEE vaudra notification des décisions de celle-ci aux clubs.

• Pour les clubs de la LNV une pénalité sportive est également appliquée par la commission sportive LNV en cas de non-respect des obligations.

Les amendes administratives d'« Entraîneur ~~non-qualifié non conforme~~» ne seront appliquées qu'au-delà des manquements constatés à partir de 5 (cinq) matchs en Nationale 3, 4 (quatre) matchs en N2, de 3 (trois) matchs en Division Elite et de 0 (zéro) match pour la LNV.

Pour les entraîneurs adjoints de LNV la franchise sera également de 0 match.

Dans le cas où le club est pénalisé pour manquement ~~de qualification-conformité~~ de l'entraîneur sur la totalité de la saison, le club sera pénalisé à compter du premier manquement et ne pourra bénéficier de la moindre franchise.

ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAÎNEURS

- **Le Secrétariat de la Direction des Formations est responsable de la gestion** du fichier des entraîneurs de NATIONALES 3, NATIONALES 2, DIVISIONS ELITE, LNV, CFCP et BEACH VOLLEY.
- L'Espace entraîneur sur le site de la FFVB permet à chaque entraîneur de mieux appréhender son parcours d'entraîneur et d'imprimer sa ~~dernière~~ carte d'entraîneur fédéral ou professionnel qui a été délivrée par la Direction Technique Nationale.
- Il est nécessaire de se connecter sur le site FFVB/Espace entraîneurs et d'accéder à son compte personnel.



Modifications du Règlement Général des Epreuves Nationales



Proposition modification RGEN

Applicable à compter de la saison 2015/2016

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie FIXE

Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Ancien texte:

8.2 Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat professionnel pouvant être inscrits sur la feuille de match par les GSA figure, au présent RGEN, dans les dispositions particulières à chaque épreuve nationale.

Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat professionnel est comptabilisé dans chacune de ces catégories

Nouveau texte:

8.2 Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat professionnel pouvant être inscrits sur la feuille de match par les GSA figure, au présent RGEN, dans les dispositions particulières à chaque épreuve nationale.

Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat professionnel est comptabilisé dans chacune de ces catégories **sauf en cas de réglementation particulière de la division.**

Commentaires :

Précision du texte

Ancien texte:

8.8 Pour chaque GSA : Deux joueurs maximum des catégories M17 & M20 peuvent être inscrits le même week-end sur DEUX feuilles de matches de championnats, l'une des épreuves nationales et l'autre des épreuves régionales.

Nouveau texte:

8.8 Pour chaque GSA : Les joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre sénior le même week-end après avoir été inscrit sur une feuille de match des divisions ELITE ou N2 si et seulement si :

Les joueurs ou joueuses n'ont pas disputé plus de 45 points lors de la rencontre ELITE ou N2.

Afin de bénéficier de cette disposition le club devra obligatoirement utiliser la feuille de match électronique.

Commentaires :

La CCS souhaite donner la possibilité aux jeunes ayant peu de temps jeu en équipe 1^{ère} de pouvoir évoluer avec l'équipe réserve.

Cet article pourra être appliqué à la condition que la feuille de match électronique soit mise en place en N2 et ELITE.

Texte:**~~8.10. Joueurs et joueuses issus de Formation Locale – JFL~~**

~~Les joueurs et joueuses sont dits de «Formation Française» lorsqu'ils répondent aux critères suivants :~~

- ~~• Le joueur/joueuse a pris sa toute première licence de volley-ball en France.~~
- ~~• Le joueur/joueuses est sous convention de formation homologuée par la DTN~~
- ~~• Le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV~~
- ~~• Le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse répond à la catégorie d'âge «M20» prévue par le règlement de la FFVB.~~

~~8.11. Contrat de travail de joueur professionnel de volley-ball~~

~~Les contrats de travail liant les joueurs (*joueuses*) et l'encadrement technique au GSA doivent répondre aux conditions générales du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.~~

~~Ils sont établis en trois exemplaires : un pour le club, un pour le joueur, un enregistré à la FFVB (CCSR).~~

~~Sont considérés comme joueurs (*joueuses*) sous contrat de travail de joueurs (*joueuses*) de volley-ball :~~

- ~~• tout joueur (*joueuse*) lié(e) par un contrat de travail de joueur de volley-ball avec un GSA,~~
- ~~• tout joueur (*joueuse*) lié(e) par un contrat de travail «Aspirant» pour les joueurs ayant une convention de formation CFCP dans un club agréé.~~

~~Les contrats sont dits :~~

- ~~• à titre d'activité principale pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures (ETP).~~
- ~~• pluriactif pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures et de moins de 130 heures.~~

Commentaires

Les articles 8.10 et 8.11 étant déjà présents dans le RGLIGA, ils sont retirés du RGEN afin de ne pas faire doublon et d'éviter les modifications contradictoires.

Article 10.4 – REPORT DE MATCH**Ancien texte:**

.../...

10.4 Le report d'un match de championnat national ou de Coupe de France «Jeunes» et «Seniors» est de droit pour toute équipe dont l'un des joueurs ou joueuses de son effectif des catégories Jeunes est sélectionné en équipe de France ou en stage préparatoire à une compétition internationale. L'implantation du report de droit est fixée par la CCS.

.../...

Nouveau texte:

.../...

10.4 Le report d'un match de Coupe de France «Jeunes» est de droit pour toute équipe dont l'un des joueurs ou l'une des joueuses de son effectif est sélectionné(e) en équipe de France à une compétition internationale. La date du report de droit est fixée par la CCS.

Un même joueur (euse) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

.../...

Commentaires : le report n'est désormais ouvert que pour les matchs de Coupe de France Jeunes.

Article 12 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS

Ancien texte:

12.2 La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 45 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFVB, une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée au GSA organisateur par la CCS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée. Deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de 1 à 20 doivent être mis à la disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consigné sur la feuille de match et donnera lieu à une amende administrative pour le GSA recevant, notifiée par la CCS, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et des Droits).

Nouveau texte:

12.2 La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 1 heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFVB, une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée au GSA organisateur par la CCS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée. Deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de 1 à 20 doivent être mis à la disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm.

L'équipe recevant devra mettre à disposition de l'équipe visiteuse des bouteilles d'eau minérale (*minimum 1 litre par joueur*).

Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de des jeux de plaquettes et de l'eau. Le manquement de ces matériels sera consigné sur la feuille de match et donnera lieu à une amende administrative pour le GSA recevant, notifiée par la CCS, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et des Droits).

Article 17 - FEUILLE DE MATCH

Ancien texte:

17.1

La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter :

- le double de sa licence (exemplaire FFVB sans photo) portant, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements.
- la liste officielle des licences du GSA sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement.

Cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort, demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- 1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des quinze (15) minutes qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

Nouveau texte:

17.1 .../...

La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter :

- le double de sa licence (exemplaire FFVB sans photo) portant, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements.

- la liste **PDF des licenciés** du GSA sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement. **Cette liste PDF devra être éditée au plus tôt la veille de la rencontre.**

Cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Le premier arbitre demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre et leurs demande de signer la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- 1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des **trente (30) minutes** qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

Après avoir contrôlé la conformité du terrain, dimension, hauteur de filet, installation des mires, quinze(15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort.

Commentaires :

La CCS souhaite optimiser la préparation des rencontres des arbitres, des coachs et des capitaines et répartir les tâches à effectuer sur la période d'avant match.

La CCS souhaite également éclaircir la réglementation sur l'heure de qualification des joueurs.

Article 17.5 : ENREGISTREMENT SUR FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

« Feuille de match électronique pour les divisions Elite et Nationale 2 :

Pour pouvoir prendre part à une journée de compétition, tout nouveau licencié doit avoir été enregistré dans l'effectif d'un GSA (Elite et Nationale 2) au plus tard le mercredi 18h00 précédant le week-end de compétition. A défaut d'enregistrement dans le délai, ce licencié pourra prendre part aux journées de compétitions suivantes ».

Commentaires : Il s'agit de définir une date limite d'enregistrement en Elite et Nationale 2 avec la mise en œuvre de la feuille de match électronique (FME).

La modalité imposée par le texte d'enregistrer l'effectif au plus tard le mercredi à 18h00 précédant le week-end de compétition a pour objectif :

- D'éviter toute inscription tardive de joueurs dans l'effectif d'un club, ceci afin de préserver l'équité de nos compétitions ainsi que leur bon fonctionnement.
- De faciliter le travail de nos instances et de ne pas les mettre dans une situation d'urgence qui pourrait s'avérer ingérable.

Article 21 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Ancien texte:

21.1 Une équipe senior qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, de licenciés sous contrat, de contrats professionnels, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
- 2) un joueur dépourvu de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve nationale,
- 3) un joueur disposant d'une licence mutation Ligue ou d'une licence Étranger Ligue.
- 4) un joueur NON LICENCIES COMPETITION VB
- 5) un entraîneur ou entraîneur adjoint NON LICENCIES COMPETITION VB ou ENCADREMENT

- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre,
- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

21.2 Une équipe de catégories Jeunes qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
- 2) un joueur dépourvu de surclassement, si nécessaire,
- 3) un joueur appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,
- 4) un joueur NON LICENCIES COMPETITION VB
- 5) un entraîneur ou entraîneur adjoint NON LICENCIES COMPETITION VB ou ENCADREMENT

- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, (ou 4 en catégories Benjamins)
- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

Nouveau texte:

21.1 Une équipe senior qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, de licenciés sous contrat, de contrats professionnels, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
- 2) un joueur dépourvu de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve nationale,
- 3) un joueur disposant d'une licence mutation Ligue ou d'une licence Étranger Ligue.
- 4) **un joueur NON REGULIEREMENT LICENCIE COMPETITION VB.**
- 5) **un entraîneur ou entraîneur adjoint NON REGULIEREMENT LICENCIES COMPETITION VB ou ENCADREMENT.**

- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre,
- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

21.2 Une équipe de catégories Jeunes qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :

- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
- 2) un joueur dépourvu de surclassement, si nécessaire,

- 3) un joueur appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,
- 4) **un joueur NON REGULIEREMENT LICENCIES COMPETITION VB.**
- 5) **un entraineur ou entraineur adjoint NON REGULIEREMENT LICENCIES COMPETITION VB ou ENCADREMENT.**

- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, (ou 4 en catégories Benjamins)
- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

Commentaires :

La CCS souhaite apporter cette correction sur cet article afin d'être plus précis lors de la prise de décision.

Article 22 - CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES SENIORS

Ancien texte:

22.1 A la fin de la saison sportive, la CCS établit et diffuse un classement général de l'ensemble des équipes seniors nationales des GSA et des équipes de la LNV. Si une de ces équipes ne repart pas dans la division pour laquelle elle est qualifiée, la CCS effectuera un remplacement dans l'ordre de son classement général annuel des équipes des GSA, sous réserve des dispositions particulières prévues au présent RGEN (partie annuelle), aux conditions de la DNACG et au Règlement de la LNV.

22.2 Ce classement permet également de déterminer la composition des divisions la saison suivante et l'ordre de remplacement des équipes défaillantes ou rétrogradées administrativement.

Les équipes sont classées suivant les classements définitifs de la saison compte tenu des montées et descentes prévues au Règlement de chaque épreuve et de la réglementation concernant les équipes réserves.

22.3 Les équipes ayant obtenu le même classement dans des poules différentes sont départagées subsidiairement, d'abord par le quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matches disputés, ensuite par le nombre de victoires, puis par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus, enfin par le quotient du nombre de points de sets gagnés par le nombre de points de sets perdus dans leurs poules respectives.

22.4 Précision sur l'établissement du classement général des équipes :

- Pour les divisions dont les 4 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'équipe qui précède l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les seconds de la division inférieure, l'antépénultième est classé après les troisièmes et les 2 derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
- Pour les divisions dont les 3 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les seconds de la division inférieure, l'avant dernier est classé après les troisièmes et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
- Pour les divisions dont les 2 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'avant dernier est classé après les seconds et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.

Nouveau texte:

22.1 A la fin de la saison sportive, la CCS établit et diffuse un classement général de l'ensemble des équipes seniors nationales des GSA et des équipes de la LNV. Si une de ces équipes ne repart pas dans la division pour

laquelle elle est qualifiée, la CCS effectuera un remplacement dans l'ordre de son classement général annuel des équipes des GSA, sous réserve des dispositions particulières prévues au présent RGEN (partie annuelle), aux conditions de la DNACG et au Règlement de la LNV.

22.2 Ce classement permet également de déterminer la composition des divisions la saison suivante et l'ordre de remplacement des équipes défailtantes ou rétrogradées administrativement.

22.3 **Dans le cas où l'équipe classée première de sa poule ne pourrait accéder administrativement dans la division supérieure. L'accession sera proposée prioritairement au deuxième de la même poule sans pour autant modifier le classement général annuel.**

Les équipes sont classées suivant les classements définitifs de la saison compte tenu des montées et descentes prévues au Règlement de chaque épreuve et de la réglementation concernant les équipes réserves.

22.4 Les équipes ayant obtenu le même classement dans des poules différentes sont départagées subsidiairement, d'abord par le quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matches disputés, ensuite par le nombre de victoires, puis par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus, enfin par le quotient du nombre de points de sets gagnés par le nombre de points de sets perdus dans leurs poules respectives.

22.5 Précision sur l'établissement du classement général des équipes :

- Pour les divisions dont les 4 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'équipe qui précède l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les premiers de la division inférieure, l'antépénultième est classé après les seconds et les 2 derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
- Pour les divisions dont les 3 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les premiers de la division inférieure, l'avant dernier est classé après les seconds et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
- Pour les divisions dont les 2 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'avant dernier est classé après les premiers et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.

Commentaires :

Mise en concordance avec l'article 3 du RGEN.

Article 29 - DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA

Ancien texte:

4. UNITES DE FORMATION - Obtenir un minimum d'Unités de Formation :

a. National 3 : 2 unités de formation dont 1 équipe de 6x6

- b. National 2 : 3 unités de formation dont 1 équipe de 6x6
 c. Elite-LNV : 4 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 et 1 équipe de 4x4 (ou de 6x6)
 d. 2 équipes en NAT-LNV : 5 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 et 1 équipe de 4x4 (ou de 6x6)

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) : 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) : 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) : ½ UF (1UF max)
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère : 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) : 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège : ½ UF

Les Equipes des catégories de jeunes octroyant des unités de formations devront :

- être du même genre que l'équipe SENIOR dont elle assure la couverture,
- engagée en championnat REGIONAL ou DEPARTEMENTAL (donc à l'exclusion de toute épreuve de COUPE éliminatoire).

Les Ecoles de Volley et Conventions se comptabilisent sans distinction de genre.

Le GSA qui aura obtenu en-dessous de 50 % (moins de la moitié) des Unités de Formation demandées encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

Le GSA qui n'aura pas l'intégralité des Unités de Formation demandées, mais qui en aura obtenu au moins 50 %, encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, avec ou sans sursis (courant sur deux ans) dans la division immédiatement inférieure et sera sanctionné, dans le cas du sursis, par ½ U.F. manquantes, d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

Nouveau texte:

4. UNITES DE FORMATION - Obtenir un minimum d'Unités de Formation :

- a. National 3 : 2 unités de formation dont 1 équipe de 6x6
 b. National 2 : 3 unités de formation dont 1 équipe de 6x6
 c. Elite-LNV : 4 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 et 1 équipe de 4x4 (ou de 6x6)
 d. 2 équipes en NAT-LNV : 5 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 et 1 équipe de 4x4 (ou de 6x6)

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15) : 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (M15, M13) : 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (M13, M11, M9) : ½ UF (1UF max)
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère : 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral) : 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège : ½ UF

Les conventions seront comptabilisées uniquement pour les GSA devant remplir au minimum 3 UF de formation.

Les Equipes des catégories de jeunes octroyant des unités de formations devront :

- être du même genre que l'équipe SENIOR dont elle assure la couverture,
- engagée en championnat REGIONAL ou DEPARTEMENTAL (donc à l'exclusion de toute épreuve de COUPE éliminatoire).

Les Ecoles de Volley et Conventions se comptabilisent sans distinction de genre.

Le GSA qui aura obtenu en-dessous de 50 % (moins de la moitié) des Unités de Formation demandées encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

Le GSA qui n'aura pas l'intégralité des Unités de Formation demandées, mais qui en aura obtenu au moins 50 %, encourra la rétrogradation administrative, de l'équipe concernée par les DAF, avec ou sans sursis (courant sur deux ans) dans la division immédiatement inférieure et sera sanctionné, dans le cas du sursis, par $\frac{1}{2}$ U.F. manquantes, d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

Commentaires :

Sans remettre au cause l'utilité des conventions avec les établissements scolaires, la CCS souhaite que les DAF soient avant tout remplis par les UF d'équipes jeunes. Les conventions sont un outil de recrutement et ne doivent pas être un substitut à de réelles équipes. Les comptabiliser à partir de la N2, démontre une volonté d'inciter les clubs plus structurés à travailler dans le milieu scolaire.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – partie Annuelle

Article 42 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Ancien texte:

42.1 Encadrement technique

L'entraîneur de l'équipe doit respecter les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RG CCEE) pour la Division Elite, c'est-à-dire être titulaire, au moins, du BEF1 + DEJEPS + FCP valide. Il doit également présenter, au minimum, un contrat de travail à mi-temps. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après études des dossiers qui lui auront été transmis avant le 01 Juillet 2014, et ce conformément à la demande d'autorisation d'entraîner 2014-2015. Nous tenons à préciser que les exigences en matière de diplômes pour la LNV sont, à ce jour, DEPVB + DESJEPS + FCP valide.

Nouveau texte:

42.1 Encadrement technique

L'entraîneur de l'équipe doit respecter les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RG CCEE) pour la Division Elite. Il doit également présenter **un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures)**. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après études des dossiers qui lui auront été transmis avant le 01 Juillet 2015, et ce conformément à la demande de conformité de figurer sur les feuilles de match 2015-2016.

Commentaires :

Mise en corrélation avec l'obligation des joueurs et joueuses d'avoir un contrat de travail à titre d'activité principale.

Article 43 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE

Ancien texte:

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur (euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses) :

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L - .
- Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté). **Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) disposant de nouveau contrat de travail.

- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).

(**) Pour les clubs éligibles à l'accession (remplissant l'ensemble des critères), le nombre de mutés pourra évoluer à partir du 5ème contrat à titre d'activité principale ou pluriactif de la manière suivante :

- 5ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 4ème Muté autorisé sur la feuille de match.
- 6ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 5ème Muté autorisé sur la feuille de match.
- 7ème Contrat de Joueur Professionnel de Volley-Ball = 6ème Muté autorisé sur la feuille de match.

Et ainsi de suite.

(*) SAISON 2014/2015 – Les pénalités financières encourues pour le non-respect des dispositions figurant au présent article 43 seront définies pour la saison 2014/2015 à l'A.G. du 4 Octobre 2014.

Nouveau texte:

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite*, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur (euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE*, ou par FORFAIT* conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses) :

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L - .
- Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté).
- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).

Les joueurs (euses) ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisés comme joueurs (euses) mutés (ées), si ils ou elles étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFVB la saison précédente.

Article 44 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

Ancien texte:

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé* sur la feuille de match est de trois (3) pour la saison 2014/2015. Il peut être étendu à partir du 5ème contrat professionnel de joueur/joueuse de volley-ball à titre d'activité principale ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club et ce comme indiqué au quatrième paragraphe du point « collectif de l'équipe de l'équipe Elite » précité.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).

GSA ayant des joueurs ou joueuses intégrant les Pôles France (pour la saison 2014/2015) :

Les GSA ayant des joueurs ou joueuses intégrant les Pôles France (pour la saison 2014/2015) pourront bénéficier, exclusivement pour leurs équipes évoluant en ELITE, NATIONAL 2 & NATIONALE 3 d'une licence mutation supplémentaire à la réglementation en vigueur dans la division. Cette dérogation sera autorisée par la CCS (dépôt de dossier par le club concerné, après avis de la DTN). Elle sera supprimée pour la saison en cours à la première apparition du joueur ou de la joueuse intégrant le CNVB ou l'IFVB sur la feuille de match de l'équipe d'ELITE, de NATIONALE 2 & NATIONALE 3 de son GSA.

Nouveau texte:**44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match****Elite :**

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de :

- Trois (3) pour les équipes hors CFC.
- Un(1) pour les équipes support CFC.

Les joueurs (euses) ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisés comme joueurs (euses) mutés (ées) sur le terrain, si ils ou elles étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFVB la saison précédente.

Les joueurs (euses) sous convention de formation (CFC) ne sont pas comptabilisés comme mutés sur la feuille de match.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de :

- Trois (3) pour les équipes hors CFC.
- Un(1) pour les équipes support CFC.

Les joueurs (euses) sous convention de formation (CFC) ne sont pas comptabilisés (ées) comme mutés (ées) sur la feuille de match.

Commentaires :

Mettre les clubs Elite à égalité de recrutement, tout en favorisant la contractualisation des joueurs et joueuses.

Lutter contre l'emploi non déclaré.

Simplification de contrôle du principe d'éligibilité.

Article 45 - QUALIFICATIONS ET LICENCES**Ancien texte:**

.../...

NATIONAL 2 & 3 :

Pour participer aux championnats de N2-N3, les joueurs et joueuses devront être qualifiés avant le 11 janvier de la saison en cours (*date de DHO faisant foi*). Les joueuses et joueurs renouvelant leur licence COMPETITION VB auprès de leur GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Nouveau texte:

.../...

NATIONAL 2 & 3 :

Pour participer aux championnats de N2-N3, les joueurs et joueuses devront être qualifiés avant le 11 janvier de la saison en cours (date de DHO faisant foi). Les joueuses et joueurs renouvelant leur licence COMPETITION VB **ou transformant leur licence** auprès de leur GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Commentaires :

La CCS souhaite préserver l'équité sportive mais ne souhaite pas empêcher un licencié d'un club de jouer avec son équipe parce qu'il n'avait pas de licence COMPETITION VB en début de saison.



Modifications du Règlement Général Disciplinaire



REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE

BAREME DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Ajout de la disposition suivante :

Absence non justifiée en cas de convocation en Equipe de France	1 à 6 mois de suspension
---	--------------------------

Commentaire : Sanction énoncée en application de la nouvelle rédaction de l'article 55 modifié, relatif aux Equipes de France, du RGLIGA



Modifications du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés



Proposition modification RG Licences et GSA

Applicable à compter de la saison 2015/2016

Article 10C – La Ligue (CCSR) – à la réception du dossier de demande de création de licence :

- > 10C - La Ligue (CCSR), à la réception du dossier de demande de création de licence :
- Vérifie que l'envoi est parvenu dans les conditions réglementaires fixées par la Ligue (délai et règlement financier en particulier),
 - Vérifie que le dossier est complet et que le formulaire de demande de licence est convenablement renseigné
 - Valide la licence et procède à son impression si toutes les informations figurant dans le dossier sont conformes la saisie informatique
 - Apporte les modifications sur les saisies erronées ou demande à la FFVB les mises à jour qu'elle ne peut faire. Ces modifications apportées, la CCSR valide la licence et procède à son impression.
 - Met la demande en instance si le dossier est incomplet.
 - Après impression de la licence, la ligue régionale l'adresse au GSA si aucune modalité réglementaire de délivrance des licences ne s'y oppose.

Nouveau texte:

- > 10C - La Ligue (CCSR), à la réception du dossier de demande de création de licence :
- Vérifie que l'envoi est parvenu dans les conditions réglementaires fixées par la Ligue (délai et règlement financier en particulier),
 - Vérifie que :
 - le dossier est complet et que le formulaire de demande de licence est convenablement renseigné
 - toutes les informations figurant dans le dossier sont conformes à la saisie informatique
 - Met la demande en instance si le dossier est incomplet et prévient le GSA
 - Apporte les modifications sur les saisies erronées ou demande à la FFVB les mises à jour qu'elle ne peut faire.
 - Valide administrativement la licence et procède à l'impression si la validation de la FFVB est effectuée.
 - Après impression de la licence, la ligue régionale l'adresse au GSA si aucune modalité réglementaire de délivrance des licences ne s'y oppose.

Article 12 – VALIDATION DE LA LICENCE

Tout dossier de demande de licence :

- > non transmis à la FFVB ou à la Ligue
- > qui ne serait pas complet
- > ou dont le règlement financier n'est pas réalisé.

dans un délai de 30 jours suivant la saisie de la demande de licence conduit automatiquement à la suspension de la DHO.

Une notification électronique est automatiquement transmise au GSA demandeur pour l'informer de cette suspension. Le GSA dispose de 10 jours pour régulariser le dossier et/ou procéder au(x) paiement(s) non effectué(s) avant l'annulation définitive de la DHO, pour la saison en cours et à la date de la saisie informatique, et ce sans préjuger des éventuelles conséquences réglementaires et sportives.

La validation de la licence se fait à deux niveaux qui concernent l'un la FFVB, l'autre la Ligue régionale :

- > La validation fédérale : témoin FFVB figurant sur la ligne de la licence concernée de l'« Espace Club » justifiant :
 - > du paiement de la licence,
 - > du paiement de la cotisation régionale des ligues ayant opté pour le paiement via la FFVB de cette cotisation
 - > de l'obtention complète des documents nécessaires à l'établissement des licences relevant de la FFVB-CCSR
- > La validation régionale : témoin régional figurant, comme pour la saison passée, sur la ligne licence concernée de l'«Espace Club» justifiant :
 - > du paiement de la cotisation régionale des ligues n'ayant pas opté pour le paiement via la FFVB de cette cotisation
 - > de l'obtention complète des documents nécessaires à l'homologation des licences par la Ligue-CRSR

Nouveau texte:

12A - Délai

Tout dossier de demande de licence doit, dans un délai de 30 Jours suivant la saisie de la demande de licence :

- > être transmis complet à la FFVB ou à la Ligue
- > être réglé financièrement

faute de quoi la suspension de la DHO est automatiquement prononcée.

Une notification électronique est automatiquement transmise au GSA demandeur pour l'informer de cette suspension. Le GSA dispose de 10 jours pour régulariser le dossier et/ou procéder au(x) paiement(s) non effectué(s) avant l'annulation **de la date initiale de la DHO**, pour la saison en cours et à la date de la saisie informatique, et ce sans préjuger des éventuelles conséquences réglementaires et sportives.

Le titulaire de la licence :

- ne peut plus exercer aucune des fonctions liées à la licence.
- reste licencié auprès de la FFVB :
 - ✓ il ne peut demander une autre licence quel que soit le type.
 - ✓ les garanties d'assurance liées à la licence restent applicables dans le respect des dispositions réglementaires.

- ✓ les règles de mutation restent applicables pour la saison suivante.

Lorsqu'un GSA régularise administrativement ou financièrement la licence dont la DHO a été :

- suspendue provisoirement : la DHO est réactivée à la date initiale de la saisie informatique
- annulée : la DHO est réactivée à la date de la validation FFVB et/ou Ligue.

12 B - Validation

La validation de la licence se fait à deux niveaux qui concernent l'un la FFVB, l'autre la Ligue régionale :

- > La validation fédérale : témoin FFVB figurant sur la ligne de la licence concernée de l' « Espace Club » justifiant :
 - > du paiement de la licence,
 - > du paiement de la cotisation régionale des ligues ayant opté pour le paiement via la FFVB de cette cotisation
 - > de l'obtention complète des documents nécessaires à l'établissement des licences relevant de la FFVB-CCSR
- > La validation régionale : témoin régional figurant sur la ligne licence concernée de l'«Espace Club» justifiant :
 - > du paiement de la cotisation régionale des ligues n'ayant pas opté pour le paiement via la FFVB de cette cotisation
 - > de l'obtention complète des documents nécessaires à l'homologation des licences par la Ligue-CCSR

- Toute licence saisie sur Internet doit être réglée financièrement. Le GSA reste débiteur du montant de cette licence auprès de la FFVB mais aussi de la LRVB et du CDVB pour ce qui concerne les cotisations régionales et départementales éventuellement liées à cette licence.

12 C - Annulation

Une licence saisie sur Internet, validée ou non, peut éventuellement être annulée seulement si :

- elle n'a **jamais** été utilisée dans **aucune** des fonctions attribuées à la licence et ni dans le cadre des garanties d'assurance éventuellement souscrites.
- le GSA et le titulaire demandent à leur ligue régionale, **l'un et l'autre, par écrit**, l'annulation de la licence **dans le délai des trente (30) jours** qui suivent la date de la saisie de la dite licence. La Ligue Régionale transmettra la demande à la FFVB/CCSR, accompagnée de la licence imprimée, après avoir validé la non-inscription sur une feuille de match de régional ou départemental.

Aucune annulation de la licence n'est donc possible après la suspension provisoire de sa DHO sauf si une fraude a été avérée au préjudice du licencié lors de la demande de licence.

Les frais d'annulation de licence prévus dans le Règlement Général Financier s'appliquent dès lors :

- qu'une fraude a été avérée (sans préjuger les éventuelles sanctions sportives et disciplinaires).
- que la validation de la licence a été faite par la Ligue Régionale.

Commentaires : Insertion des dispositions de l'Instruction Administrative n° 16 au RGLIGA.

Article 16 – DOUBLE SURCLASSEMENT

> 16B – Procédure

La visite pour un Double Surclassement, qui doit donner lieu à l'établissement d'une fiche médicale FFVB de type B mention « Double Surclassement », est réservée aux Médecins du Sport (Médecins titulaires du CES de médecine sportive ou de la capacité de médecine du sport).

A l'issue de la visite, le joueur récupère la fiche médicale et l'adresse au Médecin Fédéral Régional. En l'absence de Médecin Fédéral Régional, la Ligue Régionale la transmettra au Médecin Fédéral National sous couvert de la CCM. Une copie de la licence sera jointe au dossier.

La décision d'accorder le Double-Surclassement est prise par le Médecin Fédéral Régional ou, à défaut, par le Médecin Fédéral National.

> **16C** - A l'issue des visites de Double-Surclassement, il convient de respecter les consignes suivantes afin que soit préservé le secret médical :

- > Pour les fiches médicales de types B mention « Double-Surclassement », le joueur conserve un exemplaire et en adresse un autre au Médecin Fédéral Régional. A défaut de Médecin Fédéral Régional, la ligue transmet l'enveloppe au Médecin Fédéral National.
- > Après accord pour un DS, le Médecin Fédéral Régional (ou à défaut le Médecin Fédéral National) adresse à la ligue un exemplaire destiné à la CRSR ou la CCSR et conserve l'autre. La CRSR ou la CCSR enregistre sur la licence la mention Double-Surclassement (Double Surcl.).

Nouveau texte:

➤ 16B – Visite médicale

La visite pour un Double Surclassement, qui doit donner lieu à l'établissement d'une fiche médicale FFVB de type B mention « Double Surclassement », est réservée aux Médecins du Sport (Médecins titulaires du CES de médecine sportive ou de la capacité de médecine du sport).

La décision finale d'accorder le Double-Surclassement est prise par le Médecin Fédéral Régional ou, à défaut, par le Médecin Fédéral National.

16C - Procédure A l'issue de la visite de Double-Surclassement, il convient de respecter la procédure suivante :

- > le joueur récupère la fiche médicale dûment complétée et signée et l'adresse **ainsi que le compte-rendu de l'échocardiographie** au Médecin Régional ou à défaut au Médecin Fédéral, En l'absence de Médecin Fédéral Régional, la Ligue Régionale la transmettra au Médecin Fédéral National sous couvert de la CCM. Une copie de la licence sera jointe au dossier.
- > Le DS étant accordé, le Médecin Fédéral Régional (ou à défaut le Médecin Fédéral National) adresse la fiche B validée à la ligue (CRSR) ou à la FFVB (CCSR) en conservant une copie La CRSR ou la CCSR enregistre sur la licence la mention Double-Surclassement (Double Surcl.).

Commentaires : A la demande de la CCM.

TITRE 3 – REGLEMENTATION GENERALE SUR LES LICENCES ETRANGERS (UE OU HORS UE)

UE OU HORS UE

[...]

« Les mentions indiquant la nationalité peuvent être :

- « Française » : nationalité française,
- « AFR » : assimilé français
- « Etrangère » : étrangers UE (ETR UE) ou hors UE (ETR) sans Certificat de Transfert International,
- « ETR-FIVB » : étrangers UE ou hors UE avec Certificat de Transfert International,
- « ETR- REG » : étrangers hors UE évoluant au niveau régional ou départemental
- « UE-REG » : étrangers de l'Union Européenne évoluant au niveau régional ou départemental

Le titulaire d'une mention UE dispose des mêmes prérogatives qu'un licencié de nationalité française. »

Nouveau texte:

- « Française » : nationalité française,
- « AFR » : assimilé français
- « Etrangère » : étrangers UE (ETR UE) ou hors UE (ETR) sans Certificat de Transfert International,
- « ETR-FIVB » : étrangers UE ou hors UE avec Certificat de Transfert International,
- « ETR-FIVB - ETR- REG » : **étrangers avec certificat de transfert international** hors UE évoluant au niveau régional ou départemental
- « ETR-FIVB -UE-REG » : **étrangers avec certificat de transfert international** de l'Union Européenne évoluant au niveau régional ou départemental

Le titulaire d'une mention UE dispose des mêmes prérogatives qu'un licencié de nationalité française.

Commentaires : Insertion des dispositions de l'Instruction Administrative n° 14 au RGLIGA.

28C – Sont considérés comme mutés, quel que soit leur statut (cf : article 27 du présent règlement)**28C – Sont considérés comme mutés, quel que soit leur statut (cf : article 27 du présent règlement)**

- > les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un club FFVB et qui changent de GSA.
- > les joueurs membres de l'Union Européenne évoluant, l'année précédente dans un autre club ou dans une université, quel que soit le pays.
- > Les joueurs hors UE qui ne renouvellent pas leur licence dans leur précédent club FFVB.

> 28D – Ne sont pas considérés comme mutés

- > Quel que soit leur statut, les joueurs UE qui n'évoluaient dans aucun club ou université la saison précédente

> 28E - Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat est comptabilisé dans chacune de ces catégories.

Nouveau texte:**>28C- Pour pouvoir évoluer dans les Championnats Nationaux (Elite/N2 et N3) :**

. se verront délivrer une « licence mutation », quel que soit leur statut (cf : article 27 du présent règlement) :

- > les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un club FFVB et qui changent de GSA.
- > les joueurs membres de l'Union Européenne évoluant, l'année précédente dans un autre club ou dans une université, quel que soit le pays.
- > Les joueurs hors UE qui ne renouvellent pas leur licence dans leur précédent club FFVB.

. se verront délivrer une « licence création », quel que soit leur statut, les joueurs UE qui n'évoluaient dans aucun club ou université la saison précédente

>28 D- Pour pouvoir évoluer dans les Championnats Régionaux ou Départementaux

- > Les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un club FFVB et qui changent de GSA se verront délivrer une « licence mutation »
- > Les autres joueurs se verront délivrer une « licence création » ou une « licence renouvellement ».

> 28 E - Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat est comptabilisé dans chacune de ces catégories, sauf règlement spécifique (Division Elite).

Commentaires : Insertion des dispositions de l'Instruction Administrative n° 14 au RGLIGA.

ARTICLE 29 – ETRANGER ASSIMILE FRANÇAIS (AFR)

- > Il sera délivré aux étrangers des catégories M17 à M7 qui vivent en France de façon permanente, une licence [Assimilé Français] « AFR ». Cette licence correspond réglementairement à une licence de joueur français, Ces joueurs/joueuses conserveront ce type de licence lors de leur passage dans les catégories M20 et au-dessus, s'ils ont demandé sans interruption le renouvellement de leur licence (y compris par mutation),
- > Les titulaires d'une licence étranger « ETR » (**étranger sans Certificat de Transfert International**) qui ont demandé sans interruption le renouvellement de leur licence, y compris par mutation, pourront obtenir une licence « AFR » à partir de la CINQUIEME saison,

Le GSA devra en faire expressément la demande auprès de la FFVB qui lui indiquera les pièces à fournir selon la situation du licencié. Aucune licence «AFR» ne pourra être délivrée rétroactivement. Cette demande devra être validée par la FFVB avant que le licencié puisse se prévaloir de disposer d'une licence «AFR».

Nouveau texte:

- > Il sera délivré aux étrangers des catégories M17 à M7 qui vivent en France de façon permanente, une licence [Assimilé Français] « AFR ». Cette licence correspond réglementairement à une licence de joueur français, Ces joueurs/joueuses conserveront ce type de licence lors de leur passage dans les catégories M20 et au-dessus, s'ils ont demandé sans interruption **durant 3 saisons consécutives** le renouvellement de leur licence (y compris par mutation),
- > Les titulaires d'une licence étranger « ETR » (**étranger sans Certificat de Transfert International**) qui ont demandé sans interruption le renouvellement de leur licence, y compris par mutation, pourront obtenir une licence « AFR » à partir de la CINQUIEME saison,
- > **Les étrangers de 40 ans et + se verront délivrés une licence « Assimilé Français ».**

Le GSA devra en faire expressément la demande auprès de la FFVB qui lui indiquera les pièces à fournir selon la situation du licencié. Aucune licence «AFR» ne pourra être délivrée rétroactivement. Cette demande devra être validée par la FFVB avant que le licencié puisse se prévaloir de disposer d'une licence «AFR».

Commentaires : Proposition faite afin de prendre en compte la réglementation FIVB.

ARTICLE 31B – Création de licence étrangère : Cas Particulier

- > Les joueurs étrangers (UE ou hors UE) ne désirant participer qu'aux seules compétitions régionales ou départementales, obtiendront, une licence « ETR REG » avec ou sans MUTATION pour les joueurs hors UE et une licence « UE REG »- MUTATION.

Nouveau texte:

- > **Les joueurs étrangers (UE ou hors UE) ne désirant participer qu'aux seules compétitions régionales ou départementales, obtiendront, une licence création «ETR-FIVB-ETR REG » pour les joueurs hors UE et une licence ETR-FIVB –UE-REG pour les autres.**

Commentaires : Proposition faite afin de prendre en compte la réglementation FIVB.

ARTICLE 36 - JOUEURS/JOUEUSES ISSUE DE LA FORMATION FRANCAISE (JIFF)

Ancien texte :

Un joueur est considéré comme Joueur Issu de la Formation Française (JIFF) dans l'un des cas suivants :

- le joueur/joueuses a pris sa première licence de volley ball en France (licence COMPETITION VB)
- -le joueur/joueuse est sous convention de formation homologuée par la DTN → le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans un centre de formation agréé d'un club LNV
- le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons, avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse répond à la catégorie d'âge M20 incluses.

Nouveau texte :

Joueurs et joueuses issus de Formation Française - JIFF

« Est considéré comme JIFF tout joueur qui remplit l'un des quatre critères ci-dessous :

- Le joueur/joueuse a pris sa toute première licence de volley-ball en France.
- Le joueur/joueuses est sous convention de formation homologuée par le ou la Directeur (trice) Technique National (e) **(dans le cadre d'un PIE)**
- Le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV ou d'un club Elite
- Le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse répond à la catégorie d'âge «M20» prévue par le règlement de la FFVB »

Commentaires :

Dans le cadre de la mise en œuvre, lors de la saison 2015/2016, de la réglementation JIFF en division professionnelle, la Fédération présente à sa prochaine AG la modification de l'article 36 du RGLIGA afin que les deux articles portant sur les JIFF soient identiques dans les règlements de la FFVB et la LNV (la LNV modifiera l'article 2 de son règlement sportif afin d'insérer le point 2 de la définition du JIFF dans le RGLIGA ci-dessous).

Dans un souci de simplification, la rédaction identique de l'article 8.10 du RGEN est, sur proposition de la CCS, supprimée.

ARTICLE 38 – REAFFILIATION D'UN GSA

Ancien texte :

Un Groupement Sportif ne pourra prétendre à sa réaffiliation que s'il est à jour financièrement et administrativement avec son Comité Départemental, sa Ligue Régionale, la LNV et la FFVB.

> **38A - LE GROUPEMENT SPORTIF** qui désire renouveler son affiliation doit, avec son premier engagement d'équipe ou avec la première demande de licence (création - renouvellement - mutation) :

- > Mettre à jour le formulaire de réaffiliation et l'enregistrer sur Internet (aucune saisie de licence ne pourra être effectuée sans que ce formulaire ne soit correctement enregistré sur Internet),
- > Imprimer le formulaire de réaffiliation et apposer la signature du responsable du GSA et le cachet du GSA,
- > Transmettre le formulaire de réaffiliation à sa Ligue Régionale ainsi que les formulaires de demande de licence d'au moins 3 (trois) membres (2 (deux) pour un GSA « Beach ») de son Bureau, dont obligatoirement le Président et le Trésorier.
A ce stade de la procédure, le club ne pourra saisir ni création de licences, ni renouvellements, ni mutations. Seules les consultations resteront possibles.
- > Dès la validation de la demande de réaffiliation, le GSA devra procéder à la saisie informatique des licences des autres membres du Bureau, reporter leurs numéros de licences sur la fiche de réaffiliation, afin que sa réaffiliation auprès de la FFVB soit définitive.
- > Il pourra ensuite saisir ses licences créations, renouvellements et valider définitivement ses mutations.
- > A compter de la validation de la demande de réaffiliation, le GSA pourra saisir à nouveau ses créations de licences et ses renouvellements.

> **38B** – Le formulaire de réaffiliation adressé à la Ligue Régionale est accompagné du règlement financier de la réaffiliation annuelle à la FFVB et de la cotisation régionale.

> **38C - LA LIGUE (CRSR)** à la réception d'une demande de réaffiliation doit :

- > vérifier que le dossier est complet,
- > vérifier la saisie informatique du formulaire, faire le rapprochement avec le document papier reçu au préalable et indiquer le niveau de pratique de l'équipe senior du club.

Les formulaires qui ne seront pas convenablement remplis ne seront pas validés par la Ligue et aucune saisie ne sera possible par le GSA tant que celui -ci ne l'aura pas modifié.

- > vérifier que le GSA est en règle financièrement avec la FFVB, la Ligue et le CDVB.

Toutes les conditions étant remplies, la Ligue peut procéder à la validation de la réaffiliation et réactive le code d'accès à l'Espace Club du GSA.

> **38D - LA FFVB (CCSR)**

La réaffiliation est confirmée aux Ligues par l'intermédiaire des « Etats de mutations et affiliations » et un état de facturation est établi.

Nouveau texte:

Un Groupement Sportif ne pourra prétendre à sa réaffiliation que s'il est à jour financièrement et administrativement avec son Comité Départemental, sa Ligue Régionale, la LNV et la FFVB.

> **38A - LE GROUPEMENT SPORTIF** qui désire renouveler son affiliation doit, avec son premier engagement d'équipe ou avec la première demande de licence (création - renouvellement - mutation) :

- > Mettre à jour le formulaire de réaffiliation et l'enregistrer sur Internet (aucune saisie de licence ne pourra être effectuée sans que ce formulaire ne soit correctement enregistré sur Internet),
- > Imprimer le formulaire de réaffiliation et apposer la signature du responsable du GSA et le cachet du GSA,
- > Transmettre le formulaire de réaffiliation à sa Ligue Régionale ainsi que les formulaires de demande de licence d'au moins 3 (trois) membres (2 (deux) pour un GSA « Beach ») de son Bureau, dont obligatoirement le Président et le Trésorier.
A ce stade de la procédure, le club ne pourra saisir ni création de licences, ni renouvellements, ni mutations. Seules les consultations resteront possibles.
- > Dès la validation de la demande de réaffiliation, **le GSA devra procéder à la saisie informatique des licences des autres membres du Bureau, reporter leurs numéros de licences sur la fiche de réaffiliation, afin que sa réaffiliation auprès de la FFVB soit définitive.**
- > A compter de la validation de la demande de réaffiliation, le GSA pourra saisir ses licences créations, renouvellements et valider définitivement ses mutations.

> **38B** – Le formulaire de réaffiliation adressé à la Ligue Régionale est accompagné de la cotisation régionale.

> **38C - LA LIGUE (CCSR)** à la réception d'une demande de réaffiliation doit :

- > vérifier que le dossier est complet,
- > vérifier la saisie informatique du formulaire, faire le rapprochement avec le document papier reçu au préalable et indiquer le niveau de pratique de l'équipe senior du club.

Les formulaires qui ne seront pas convenablement remplis ne seront pas validés par la Ligue et aucune saisie ne sera possible par le GSA tant que celui -ci ne l'aura pas modifié.

> vérifier que le GSA est en règle financièrement avec la FFVB, la Ligue et le CDVB.

Toutes les conditions étant remplies, la Ligue peut procéder à la validation de la réaffiliation et réactive le code d'accès à l'Espace Club du GSA.

> **38D - LA FFVB (CCSR)**

La réaffiliation est confirmée aux Ligues par l'intermédiaire des « Etats de mutations et affiliations » et un état de facturation est établi.

Après une notification aux GSA concernés, le 15 Octobre de la saison en cours, la CCSR bloquera la prise de licences des GSA dont les membres du bureau ne sont pas tous licenciés à cette date et ce, jusqu'à la régularisation de la situation. Une amende financière prévue au Règlement Général

Financier – Amendes et Droits pourra être infligée.

Commentaires : Afin de faire respecter la réglementation en cours et de ne pas devoir relancer les GSA qui ne respectent pas ce point tout au long de la saison.

Même si un club est affilié auprès de la FFVB et d'une Fédération affinitaire, les membres du bureau doivent être licenciés FFVB.

La sanction est prévue dans l'annexe du Règlement Général financier « Montant des amendes et droits »

ARTICLE 46B –Création et affiliation à la FFVB

> **46B – Création et affiliation à la FFVB**

- > Le responsable de l'Association Sportive Scolaire complète le formulaire « Affiliation ou ré-affiliation à la FFVB » qu'il envoie à sa Direction Départementale du Sport Scolaire.
- > La Direction Départementale du Sport Scolaire donne (ou non) son accord pour la création du «Club Jeunes ».
- > Le responsable de la structure fédérale créatrice du « Club Jeunes », envoie en double exemplaire à son Comité Départemental, qui adressera lui-même ces documents, après y avoir apposé son avis, à la Ligue Régionale les documents suivants :
 - > la convention de partenariat ;
 - > le formulaire « Affiliation ou ré-affiliation à la FFVB » validé par la Direction Départementale scolaire ;
 - > le formulaire « Créations ou renouvellements de licences FFVB »
- > La Ligue Régionale envoie l'un des deux exemplaires à la FFVB (CCSR) qui, après étude du dossier, procédera ou non à l'enregistrement de l'affiliation ou de la ré-affiliation et des créations ou renouvellements de licences, ainsi qu'à la validation des Devoirs d'Accueil et de Formation pour le club parrain s'il existe.

Nouveau texte:

> **46B – Affiliation d'un club Jeunes à la FFVB**

- > Le responsable de l'Association Sportive Scolaire complète le formulaire « Affiliation ou ré-affiliation à la FFVB » qu'il envoie à sa Direction Départementale du Sport Scolaire.
- > La Direction Départementale du Sport Scolaire donne (ou non) son accord pour la création du «Club Jeunes ».
- > Le responsable de la structure fédérale créatrice du « Club Jeunes », envoie en double exemplaire à son Comité Départemental, qui adressera lui-même ces documents, après y avoir apposé son avis, à la Ligue Régionale les documents suivants :
 - > la convention de partenariat ;
 - > le formulaire « Affiliation ou ré-affiliation à la FFVB » validé par la Direction Départementale scolaire ;
 - > le formulaire « Créations ou renouvellements de licences FFVB »
- > La Ligue Régionale envoie l'un des deux exemplaires à la FFVB (CCSR) qui, après étude du dossier, procédera ou non à l'enregistrement de l'affiliation et des créations de licences, ainsi qu'à la validation des Devoirs d'Accueil et de Formation pour le club parrain s'il existe.

> **46C – Réaffiliation d'un club Jeunes à la FFVB**

- > **Le dossier complet de « réaffiliation à la FFVB» du club jeunes doit être transmis en deux exemplaires à la Ligue Régionale. Après validation de la réaffiliation par la Ligue, le responsable du club jeunes ou le club parrain pourra enregistrer les demandes de licences (création ou renouvellement).**
- > **Un exemplaire de ce dossier devra être transmis par la ligue régionale à la FFVB/CCSR.**

Commentaires : Harmonisation du traitement des affiliations et réaffiliations.

Article 55 – dispositions relatives aux Equipes de France

Ancien texte :

ARTICLE 55 –DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPES DE FRANCE

>55A -Obligations des joueurs sélectionnés

1. Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Fédération.

2. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par la Fédération et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement l'entraîneur national ou le manager national responsable de la sélection concernée. S'ils le jugent utile, ces derniers alertent le médecin fédéral national et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son GSA.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.

c) Sont en outre applicables les dispositions de l'article 52 B du présent règlement.

d) Ces sanctions sont prononcées par la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel conformément au Règlement Général Disciplinaire

Etre sélectionné est un honneur qui n'est pas sans exigences, s'y dérober constitue un grave manquement à l'éthique sportive.

3. Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.

3.1. Est passible de sanctions, le joueur absent pour les motifs suivants :

- sans justification préalable au rassemblement où il a été convoqué
- ou après avoir invoqué une raison de simple convenance
- ou après avoir invoqué une raison se révélant manifestement fausse

Les sanctions encourues relèvent de la compétence de la Commission Centrale de Discipline. En cas de sanctions décidées par la CCD, ces dernières pourront s'appliquer tant sur les rencontres ou

sélections internationales, que sur les compétitions organisées par la FFVB et/ou la LNV. Elles pourront être étendues au niveau de la FIVB.

3.2.

Cas du joueur qui, entre le moment de sa convocation et la date du rassemblement, a justifié son absence par une indisponibilité physique (blessure, maladie).

Il lui sera automatiquement interdit de participer à toute rencontre officielle avec son club, non seulement le jour du match international ou de sélection auquel il devait participer, mais également pendant les huit jours suivants. L'équipe au sein de laquelle le joueur aurait participé à un match (même en qualité de remplaçant) pendant cette durée aurait match perdu par pénalité. Le joueur lui-même serait sanctionné de six matchs de suspension.

>55 B -Manquements en cas de sélection

L'Equipe de France constitue le rayonnement du volley-ball français et l'image de la FFVB. A ce titre, les GSA se doivent d'apporter à leur préparation et à leur constitution, leur soutien le plus entier.

Est passible d'une sanction le GSA qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. ou qui aurait favorisé cette abstention.

Le ou les dirigeants responsables sont passibles de sanctions.

Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'au retrait provisoire de la licence ou jusqu'à la demande de suspension ou du refus du certificat de transfert international, le joueur visé à l'article 52 A du présent règlement qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Est passible d'une sanction le joueur qui, lors d'un match international, a joué volontairement au-dessous de sa forme ou contribué à la défaite de l'Equipe de France.

Est passible de sanctions le joueur qui, à l'occasion d'un rassemblement de l'équipe nationale, fait preuve d'un comportement inadéquat ou perturbant pour l'équilibre de l'Equipe de France. Ce joueur pourra faire l'objet d'une exclusion, temporaire ou définitive, de l'Equipe de France durant la compétition ou le rassemblement en cours, ainsi que de sanctions prononcées par la Commission Centrale de Discipline. Les sanctions pouvant être prononcées par la CCD, pourront s'appliquer tant sur les rencontres ou sélections internationales, que sur les compétitions organisées par la FFVB et/ou la LNV.

Est passible de suspension le joueur visé à l'article 52 B qui a participé à un match dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.

Ces sanctions sont prononcées par la Commission Centrale de Discipline et sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel conformément au Règlement Général Disciplinaire.

Nouveau texte :

ARTICLE 55 –DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPES DE FRANCE

55A - Obligations des joueurs sélectionnés

1. Convocation en sélection.

Etre sélectionné est un honneur qui n'est pas sans exigences, s'y dérober constitue un grave manquement à l'éthique sportive.

De fait :

- Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Fédération.

- Il est tenu de répondre aux convocations adressées par la Fédération et d'observer les directives qui lui sont données.

Si le joueur est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement l'entraîneur national ou le manager national responsable de la sélection concernée. S'ils le jugent utile, ces derniers alertent le médecin fédéral national et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut disputer une rencontre officielle ou amicale dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.

2. Cas du joueur ne répondant pas à la convocation.

Est passible de sanctions, le joueur absent pour les motifs suivants :

- sans justification préalable au rassemblement où il a été convoqué ;
- ou après avoir invoqué une raison de simple convenance ;
- ou après avoir invoqué une raison se révélant manifestement fausse.

Ces sanctions, prévues aux règlements de la FFVB, sont prononcées par la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique.

Ces sanctions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel conformément aux dispositions du Règlement Général Disciplinaire de la FFVB.

3. Cas du joueur qui, entre le moment de sa convocation et la date du rassemblement, a justifié son absence par une indisponibilité physique (blessure, maladie).

Si un joueur qui, entre le moment de sa convocation et la date du rassemblement, a justifié son absence par une indisponibilité physique (blessure, maladie), participe à toute rencontre officielle avec son club durant la période à laquelle il aurait dû être à la disposition de l'Équipe de France, il pourra se voir infliger une sanction prévue en annexe du règlement financier de la FFVB et prononcée par la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique.

Ces sanctions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel conformément aux dispositions du Règlement Général Disciplinaire de la FFVB.

55 B – Manquements en sélection

L'Équipe de France constitue le rayonnement du volley-ball français et l'image de la FFVB.

Est passible de sanctions le joueur qui, à l'occasion d'un rassemblement, stage ou match de l'Équipe de France, fait preuve d'un comportement inadéquat ou perturbant pour l'équilibre de l'Équipe de France. Ce joueur pourra faire l'objet d'une exclusion, temporaire ou définitive, de l'Équipe de France durant la compétition ou le rassemblement en cours, ainsi que de sanctions prononcées par la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique. Ces sanctions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel conformément au Règlement Général Disciplinaire.

Est passible de suspension le joueur qui a participé à un match dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.

Ces sanctions sont prononcées par la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique et sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel conformément au Règlement Général Disciplinaire.

Commentaire : Sanctions énoncées en application de la rédaction de l'article 55, relatif aux Equipes de France, du RGLIGA



Modifications du Règlement Général de l'Arbitrage



Proposition modification RGA

Applicable à compter de la saison 2015/2016

Article 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES

Ancien texte :

ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

- Être licencié (LICENCE COMPETITION ou ENCADREMENT VOLLEY-BALL) à la FFVB,
- Avoir officié comme arbitre départemental pendant une période d'au moins 2 années, sauf dérogation CCA
- Avoir subi avec succès la session de formation et de perfectionnement de la CRA sous le contrôle d'un membre de la CCA ou habilité,

Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales (quantités fixées par les AG concernées) pendant la saison à venir dans sa Ligue.

Nouveau texte :

ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

- Être licencié (LICENCE COMPETITION **VOLLEY-BALL** ou ENCADREMENT ~~VOLLEY-BALL~~) à la FFVB,
- Avoir officié comme arbitre départemental pendant une période d'au moins 2 années, ~~sauf dérogation CCA~~
- Avoir subi avec succès la session de formation et de perfectionnement de la CRA sous le contrôle d'un membre de la CCA ou habilité,

Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales (quantités fixées par les AG concernées) pendant la saison à venir dans sa Ligue.

Commentaires : Mise en conformité

Ancien texte:

ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL

- Être licencié (LICENCE COMPETITION ou ENCADREMENT VOLLEY-BALL) à la FFVB,
- Avoir officié comme arbitre ligue pendant une période d'au moins 2 années, sauf dérogation CCA
- Avoir 51 ans maximum le premier jour du premier stage.
- Être proposé par le Président de sa CRA ou de la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CCA et des délégués aux matchs.

Un candidat-arbitre Fédéral ne pourra pas se présenter sur un stage plus de TROIS fois pour chaque niveau (F1-F2 ou F3).

Nouveau texte:**ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL**

- Être licencié (LICENCE COMPETITION **VOLLEY-BALL** ou ENCADREMENT ~~VOLLEY-BALL~~) à la FFVB,
- Avoir officié comme arbitre ligue pendant une période d'au moins 2 années, ~~sauf dérogation CCA~~
- Avoir 51 ans maximum le premier jour du premier stage.
- Être proposé par le Président de sa CRA ou de la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CCA et des délégués aux matchs.

Un candidat-arbitre Fédéral ne pourra pas se présenter sur un stage plus de TROIS fois pour chaque niveau (F1-F2 ou F3).

Commentaires : Mise en conformité

Article 10 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

Ancien texte :**Retards**

Dans tous les cas de retard d'un arbitre, l'arbitre présent mentionnera sur la feuille de match l'heure d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue. L'arbitre en retard enverra au secrétariat de la C.C.A. dans les 24 heures, une lettre explicative sur son retard avec pièce justificative (attestation SNCF, Compagnie aérienne ou transports routiers).

Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (voir sanctions).

Nouveau texte :**Retards**

Dans tous les cas de retard d'un arbitre, l'arbitre présent mentionnera sur la feuille de match l'heure d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue. **Tout retard à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la C.C.A.**

Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (voir sanctions).

Commentaires :

Délai de réponse allongé

Ancien texte :**Absences**

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 24 heures au secrétariat de la C.C.A.

Nouveau texte :**Absences**

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les **48** heures au secrétariat de la C.C.A.

Commentaires :

Délai de réponse allongé



Modifications du Règlement Général des Epreuves de Beach Volley



Modifications du Règlement Général Beach Volley

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Ancien texte

La FFVB, les Ligues régionales et les Comités Départementaux organisent chaque année, des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines.

Ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de Beach Volley en France métropolitaine et DOM TOM.

Le présent Règlement Général des Épreuves de Beach Volley se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve :

- Championnat de France Individuel Senior comprenant les Finales du Championnat de France et tournois de série 1, 2 et 3 du Championnat de France, appelé CFBVS.
- Tournoi Elite
- Championnat de France catégories jeunes (U 16, U18, U20)
- Challenge de Beach Volley Inter Clubs
- Masters

(Liste non exhaustive)

Exception faite des tournois internationaux règlementés par la FIVB et la CEV, et organisés après autorisation de la Fédération Française de Volley-Ball, sont soumis au présent règlement toutes les compétitions officielles et les tournois nationaux, régionaux et départementaux en France métropolitaine et DOM-TOM, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois.

Nouveau texte

La FFVB, les Ligues régionales et les Comités Départementaux organisent chaque année, des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines.

Ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de Beach Volley en France métropolitaine et DOM TOM.

Le présent Règlement Général des Épreuves de Beach Volley se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve :

- Championnat de France Individuel Senior comprenant les Finales du Championnat de France et

tournois de série 1, 2 et 3 du Championnat de France, appelé CFBVS.

- Tournoi Elite
- Championnat de France catégories jeunes (U 16, U18, U20)
- Inter Clubs de France de Beach Volley
- Masters

(Liste non exhaustive)

Exception faite des tournois internationaux règlementés par la FIVB et la CEV, et organisés après autorisation de la Fédération Française de Volley-Ball, sont soumis au présent règlement toutes les compétitions officielles et les tournois nationaux, régionaux et départementaux en France métropolitaine et DOM-TOM, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois.

Commentaires : Améliorer la distinction entre les appellations de compétitions

ARTICLE 2 A – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « INDIVIDUELLES »

Ancien texte :

- Internationale, administrée par la FIVB et la CEV après autorisation de la FFVB ;
- Nationale (Finale du Championnat de France, tournois de série1 – tournois Elite, Masters, administrée par la FFVB ;
- Régionale (séries 2), administrée par la Ligue Régionale concernée ;
- Départementale (série 3), administrée par le Comité Départemental concerné.
- Championnat de France U16 (15 ans et moins) - U18 (17 ans et moins) - U20 (19 ans et moins).

Nouveau texte :

- Internationale, administrée par la FIVB et la CEV après autorisation de la FFVB ;
- Nationale (Finale du Championnat de France, tournois de série1 – tournois Elite, Masters, administrée par la FFVB ;
- Régionale (séries 2), administrée par la Ligue Régionale concernée ;

- Départementale (série 3), administrée par le Comité Départemental concerné.
- Championnat de France U16 (M15) - U18 (M17) - **U20 (M19) - U21 (M20)**

Commentaires :

**Mise en conformité des catégories
Application immédiate**

Si décision favorable déclinaison dans tous les articles concernés

ARTICLE 7 – ORGANISATEURS

Ancien texte

L'organisateur juridique des épreuves nationales (Championnat de France SENIOR de Beach Volley, Championnat de FRANCE U16, U18 de Beach Volley, Finale du Challenge de Beach Volley Inter-Clubs) est la FFVB. Au sein de celle-ci, la CCB est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la CS compétente, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CS compétente, par des Associations Affiliées.

7 B.2- Fonction :

La commission doit être en capacité de se réunir, sous la responsabilité du Délégué fédéral ou du superviseur, à défaut du représentant des arbitres ou de l'organisateur :

- A l'issue de la réunion technique,
- A l'issue du dernier match du tournoi,
- En cas de besoin :
 - o Réclamation relevant de sa compétence,
 - o Voie de faits

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et saisie sur le Relevé Réglementaire :

- les résultats,
- les réclamations :

- o sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu,
- o les sanctions terrains,
- o les mesures conservatoires.

L'organisateur local à la charge de la remonté du Relevé Réglementaire à l'instance administrant le niveau ou le type d'organisation du tournoi.

Les réclamations et les questions d'ordre disciplinaires sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.

En cas d'égalité de voix, la voix du délégué fédéral ou superviseur en cas d'absence du délégué fédéral sera prépondérante.

7 B.3- Voie de faits :

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

~~Dans ce cas, la commission de discipline de 1ère instance de la FFVB pourra être saisie après le tournoi par le délégué fédéral ou le superviseur pour revenir sur un comportement fautif. Pour les fautes plus graves, et selon l'article 7.4 du règlement général disciplinaire de la FFVB, une suspension à titre conservatoire (jusqu'à la commission de discipline de 1ère instance) pourra être prononcée (à l'initiative du président de cette commission ou de son mandataire, représenté par le délégué fédéral ou le superviseur) à compter du fait générateur.~~

~~L'individu sera donc suspendu pour le restant du tournoi, et son équipe le cas échéant sera disqualifiée.~~

Nouveau texte

L'organisateur juridique des épreuves nationales (Championnat de France SENIOR de Beach Volley, Championnat de FRANCE U16, U18, U20, et U21 de Beach Volley, Finale du Challenge de Beach Volley Inter-Clubs) est la FFVB. Au sein de celle-ci, la CCB est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la CS compétente, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CS compétente, par des Associations Affiliées.

(...)

7 B.2- Fonction :

La commission doit être en capacité de se réunir, sous la responsabilité du Délégué fédéral ou du superviseur, à défaut du représentant des arbitres ou de l'organisateur :

- A l'issue de la réunion technique,
- A l'issue du dernier match du tournoi,
- En cas de besoin :
 - o Réclamation relevant de sa compétence,
 - o Voie de faits
 - o Atteinte grave aux règles de jeu, de bonne conduite.

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et saisie sur le Relevé Réglementaire :

- les résultats,
- les réclamations :
 - o sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu,
 - o les sanctions terrains,
 - o les mesures conservatoires.

L'organisateur local a la charge de la remonté du Relevé Réglementaire à l'instance administrant le niveau ou le type d'organisation du tournoi.

Les réclamations et les questions d'ordre disciplinaires sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.

En cas d'égalité de voix, la voix du délégué fédéral ou superviseur en cas d'absence du délégué fédéral sera prépondérante.

7 B.3 Voie de faits :

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

Dans le cas où un licencié se rend coupable de voie de faits, il devra être convoqué devant la Commission Direction du tournoi, qui aura reçu mandat de la Commission de Discipline et d'Ethique (CDE) correspondante au niveau du tournoi, et de son Président.

Si l'atteinte est suffisamment grave, le Président de la CDE ou son mandataire, peut prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge nécessaires jusqu'à ce que se réunisse la CDE correspondante au niveau d'organisation du tournoi. La mesure conservatoire doit être notifiée au licencié :

- dans un premier temps, en étant remise en main propre contre reçu au joueur par la Commission de Direction du tournoi via soit le Délégué Fédéral, le Superviseur ou à défaut par l'Organisateur, lequel doit notifier via le registre réglementaire à l'instance fédérale la décision de la mesure conservatoire prise à l'encontre du licencié.
- dans un deuxième temps, par LRAR, après le tournoi, comme le précise le règlement disciplinaire,

Le Président de la CDE ou son mandataire, indiquera au joueur sa convocation prochaine par la CCDE et lui précisera qu'en attendant, la mesure conservatoire qui s'applique.

Le joueur ne peut faire appel d'une mesure conservatoire, cette dernière prend fin au moment de la notification de la décision de première instance.

Dans le cas d'une sanction financière prononcée par la Commission de Direction à l'encontre d'un licencié, le règlement de celle-ci doit être effectué dans les conditions définies par la Commission de Direction du tournoi, soit avant la fin du tournoi en cours, soit, dans tous les cas de figure, avant la participation à une prochaine compétition de quelque niveau à laquelle le licencié est engagé.

Commentaires :

**Mise en conformité avec la réglementation disciplinaire
Application immédiate.**

ARTICLE 8 – LICENCES

Ancien texte :

Seuls les joueurs titulaires d'une licence ~~FFVB mention Beach Volley~~, valable pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux compétitions officielles et aux tournois.

Exceptionnellement, la licence Compet'lib en Série 3 est admise sans possibilité pour le titulaire d'obtenir des POINTS dans le BVS et de percevoir des primes de jeux.

L'obtention d'une licence FFVB mention Beach Volley ou de l'option Beach Volley en complément de la licence FFVB, peut être obtenue via un club affilié.

Le joueur acquiert ainsi un droit de participation aux manifestations officielles de la FFVB pour la saison sportive de Beach Volley en cours.

Nouveau texte

Seuls les joueurs titulaires d'une licence compétition Beach Volley, valable pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux compétitions officielles et aux tournois.

Le reste sans changement

Commentaires :

Mise en conformité de l'appellation de la licence

Application immédiate

Si décision favorable déclinaison dans tous les articles concernés

ARTICLE 10 – EQUIPES

Ancien texte

Quelle que soit la catégorie, les équipes sont constituées de 2 joueurs évoluant ensemble sur le terrain.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de deux joueurs, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait.

A l'échauffement 10 minutes avant la rencontre, les joueurs doivent être en tenue officielle (débardeurs, brassières avec le n°), sauf dérogation particulière accordée par l'arbitre.

Nouveau texte

10-A Quelle que soit la catégorie, les équipes sont constituées de 2 joueurs évoluant ensemble sur le terrain.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de deux joueurs, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait.

A l'échauffement 10 minutes avant la rencontre, les joueurs doivent être en tenue officielle (débardeurs, brassières avec le n°), sauf dérogation particulière accordée par l'arbitre.

10-B Coaching

La présence d'un entraîneur diplômé (Instructeur fédéral de Beach, à minima), licencié compétition BV, est acceptée dans l'aire de jeu pour les compétitions de toutes les catégories d'âges, dans les conditions particulières définies à chaque type de compétition.

Dans le cas où le coaching est autorisé, les dispositions suivantes seront respectées :

Particularité :

- **Les entraîneurs ne pourront communiquer avec leurs joueurs, sous quelque forme que ce soit, qu'aux temps morts techniques, sous peine d'expulsion de l'aire de jeu au deuxième**

avertissement. Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative d'un des deux joueurs.

- Les entraîneurs seront assis, pendant les échanges et pendant les temps morts équipe, de part et d'autres de la table de marque.

L'arbitre en contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement, pénalisation, expulsion, disqualification). Suite à cela, comme dans le cas des équipes adultes (coach reconnu), si le coaching se fait depuis l'extérieur du terrain, après contrôle par le superviseur, ou à défaut le juge-arbitre, une amende pourra être appliquée.

Commentaires :

Cohérence avec le développement de la formation de cadre spécifique.

Application : 2016

ARTICLE 14 – ARBITRES

Ancien texte :

14 D – INDEMNITE D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur et juges de lignes dans le cadre de compétitions internationales.

Nouveau texte

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur et juges de lignes dans le cadre de compétitions **nationales et** internationales.

Indemnités arbitre et juge arbitre :

Lors de tournois nationaux (senior, jeunes) : Cf. ANNEXE –

Lors de tournois régionaux et compétitions jeunes : selon le barème de la ligue régionale.

Indemnités arbitre et juge arbitre (inclus assistant) lors de tournois internationaux : Cf. ANNEXE – Annexe Financière du RGE BV.

Indemnités juge de lignes et marqueurs convoqués par la CCA : Annexe Financière du RGE BV

Commentaires :

L'article 36 de la Partie 2 faisant doublon avec le présent Article 14 – ARBITRES de la Partie 1 DISPOSITIONS COMMUNES, il a été décidé d'intégrer l'Article 36.6 au point 14D – INDEMNITES D'ARBITRAGE.

Application immédiate

ARTICLE 17 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Ancien texte

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition Volley-Ball ou Beach Volley, une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus à l'article 14 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés, les rencontres des catégories d'âge supérieures à la leur, avec les précisions suivantes:

Le joueur Minime :

- peut participer à toutes les compétitions jusqu'en Cadets, sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement » ;
- pour jouer jusqu'en Juniors et participer aux tournois de Série 3 du Championnat de France de Beach Volley, nécessité de présenter la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement » ;
- pour jouer jusqu'en Juniors et participer aux tournois de Série 2 du Championnat de France de Beach Volley, nécessité de présenter la Fiche médicale FFVB de type B portant la mention « Double Surclassement » ;
- peut participer à toutes compétitions jusqu'en Espoirs, sous réserve de présentation de la Fiche médicale FFVB de type B portant la mention « Double Surclassement » ;
- pour participer aux compétitions Seniors, nécessité de présenter la Fiche médicale FFVB de type C portant la mention « Triple Surclassement » ; ce type de surclassement ne peut être délivré qu'exceptionnellement, selon les dispositions du Règlement Général Médical.

Le joueur Cadet :

- peut participer à toutes les compétitions jusqu'en Juniors et Espoirs, sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A (jusqu'en Juniors) et sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement » (pour les compétitions en catégorie Espoirs) ;
- pour jouer jusqu'en Seniors et participer aux tournois de Série 3 du Championnat de France de Beach Volley, nécessité de présenter la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple

Surclassement » ;

- pour jouer jusqu'en Seniors et participer aux tournois de Série 1 et 2 du Championnat de France de Beach Volley, nécessité de présenter la Fiche médicale FFVB de type B portant la mention « Double Surclassement » ;

La joueuse Cadette :

- peut participer à toutes les compétitions jusqu'en Espoirs, sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A ;

- peut participer à toutes les compétitions jusqu'en Seniors, sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement ».

Nouveau texte

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition Volley-Ball ou Beach Volley, une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus aux articles correspondants du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés, les rencontres des catégories d'âge supérieures à la leur.

Le listing informatique du club peut tenir lieu de certificat médical dès le moment où est inscrit sur ce certificat :

Inscription du nom = Modèle A – S en face du nom = Simple surclassement, DS + double surclassement et TS (N ou R) = triple surclassement en fonction du niveau N ou R).

Commentaires : Concentrer sur un seul support réglementaire issu de la CCSR, les informations liées aux surclassements.

Application immédiate

PARTIE 2 – CHAMPIONNAT DE FRANCE : FINALES, TOURNOIS DE SERIE 1, 2 et 3

PARTIE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX TOURNOIS DE SERIE 1, 2 et 3

Titre 1 - Chapitre 1 : Dispositions communes à tous les niveaux de tournois

Article 2 : TOURNOI

Ancien texte

[...]

2.2 Caractéristiques minimales

Elite

Tournoi à vocation promotionnelle et évènementielle.

Réservé au meilleur joueur classé au BVS, à l'exception des wild cards

- Prime de jeu : Minimum 3000 € sans limitation de plafond Cf. -
- Non concurrence d'autres tournois Elite de même genre
- Arbitrage : obligatoire ¼ de finales, demi-finales et finales 2 arbitres par terrain
- Tableau :
 - 8 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 jours et 12 équipes dans le tableau de qualification pouvant se tenir préalablement dans un cadre différent.

Série 1 -

- Prime de jeu: Minimum 3000 € sans limitation de plafond Cf. – Annexe Financière du RGE BV
- Non concurrence avec d'autres tournois de Série 1 de même genre
- Arbitrage : obligatoire ¼ de finales, demi-finales et finales 2 arbitres par terrain
- Tableau :
 - soit 12 équipes maximum dans le tableau principal et 12 équipes dans le tableau de qualification le tout sur 2 jours
 - soit 16 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 j et 16 dans le tableau de qualification sur 1 jour
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation – 1500 ou 2000 points maximum

Série 2

- Prime de jeu : de 300 € à 2000 € Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Arbitrage : A partir des ½ finales, matchs arbitrés par des arbitres du panel régional
- Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation - 1000 points maximum

Série 3

- Prime de jeu : Pas obligatoire limiter à 200 € Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Arbitrage : Finales arbitrées par des arbitres du panel régional
- Tableau : 6 équipes minimum dans le tableau principal
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation

Nouveau texte**2.2 Caractéristiques :**

Les tournois sont distingués selon les catégories dénommées Elite, Série 1, Série 2 et Série 3, correspondant aux différents cahiers des charges les définissant.

Les points attribués pour chaque tournoi sont calculés sur la base du montant total des primes de jeu selon le calcul $\frac{1}{2}$ point = 1€

Elite

Tournoi à vocation promotionnelle et évènementielle.

Réservé au meilleur joueur classé au BVS, à l'exception des wild cards

- Prime de jeu : Minimum 3000 € sans limitation de plafond
- Non concurrence d'autres tournois Elite de même genre
- Arbitrage : obligatoire $\frac{1}{4}$ de finales, demi-finales et finales 2 arbitres par terrain
- Tableau :
 - 8 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 jours et 12 équipes dans le tableau de qualification pouvant se tenir préalablement dans un cadre différent.

Série 1 -

- **Primes de jeu : minimum 3000€ sans limite maximum**
- Non concurrence avec d'autres tournois de Série 1 de même genre
- Tableau :
 - soit 12 équipes maximum dans le tableau principal et 12 équipes dans le tableau de qualification le tout sur 2 jours
 - soit 16 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 j et 16 dans le tableau de qualification sur 1 jour
-

Série 2

- **Prime de jeu : de 500 € à 2000 €**
 - **Arbitrage : A partir des ½ finales, matchs arbitrés par des arbitres du panel régional**
 - Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal avec tableau de qualification obligatoire
- Série 3
- **Prime de jeu : Pas obligatoire, limitées à 300 €**
 - **Arbitrage : Finales arbitrées par des arbitres du panel régional**
 - Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal

Commentaires

Rendre plus clair l'attribution des points pour les joueurs dès l'enregistrement du tournoi et son annonce sur le BVS.

Application pour l'année 2016

ARTICLE 19 – NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR TOURNOI

Ancien texte

19.1 Tournoi ELITE

Tableau :

- 8 équipes dans le tableau principal + 12 équipes dans le tableau de qualification.

19.1.1 Tournoi de série 1

Tableau :

- 12 équipes dans le tableau principal + 12 équipes dans le tableau de qualification
- 16 équipes dans le tableau principal + 16 équipes dans le tableau de qualification.

19.2 Tournoi de Série 2

Tableau :

- 8 équipes minimum dans le tableau principal
- 150 % du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification.

19.3 Tournoi de Série 3

Tableau :

- 6 équipes minimum dans le tableau principal
- si qualification, double du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification.

Nouveau texte :

ARTICLE 19 – VALIDATION DE TOURNOIS/NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR TOURNOI

Pour être valable et faire bénéficier des points correspondants au niveau d'organisation, un tournoi doit avoir accueilli, un minimum d'équipes règlementairement qualifiables selon les critères suivants :

19.1 Tournoi ELITE

Tableau :

- 8 équipes dans le tableau principal

19.1.1 Tournoi de série 1

Tableau :

- 12 équipes dans le tableau principal

19.2 Tournoi de Série 2

Tableau :

- 8 équipes minimum dans le tableau principal

19.3 Tournoi de Série 3

Tableau :

- 6 équipes minimum dans le tableau principal

Commentaires :

Clarification

Application : 2016

ARTICLE 20 – QUALIFICATION

Ancien texte :

20.1 Formule sportive tournoi de qualification.

20.1.1 Obligation

A l'exception des tournois de série 3 qui n'ont aucune obligation sur ce point, chaque tableau principal de tournoi doit comprendre des places réservées pour des équipes issues d'un tournoi de qualification.

20.1.2 Le nombre de places réservées

Le nombre de places réservées pour les équipes issues des qualifications dépend du ratio : nombre d'équipes dans le tournoi final / nombre de terrains disponibles.

20.1.3 Répartition

Il est convenu que le rapport : nombre de places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification en fonction du nombre total d'équipes engagées dans le tableau principal, est comme suit :

- Tableau principal à 8 équipes, 2 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 12 équipes, 4 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 16 équipes, 6 places réservées pour des équipes issues du tournoi de

qualification

- Tableau principal à 24 équipes, 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 32 équipes, 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

Nouveau texte

20.1 Formule sportive tournoi de qualification.

20.1.1 Obligation

A l'exception des tournois de série 3 qui n'ont aucune obligation sur ce point, chaque tableau principal de tournoi doit comprendre des places réservées pour des équipes issues d'un tournoi de qualification.

20.1.2 Le nombre de places réservées

Le nombre de places réservées pour les équipes issues des qualifications dépend du ratio : nombre d'équipes dans le tournoi final / nombre de terrains disponibles.

20.1.3 Répartition

Il est convenu que le rapport : nombre de places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification en fonction du nombre total d'équipes engagées dans le tableau principal, est comme suit :

- **Tableau principal à 8 équipes, de 2 à 4 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification**
- **Tableau principal à 12 équipes, de 4 à 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification**
- **Tableau principal à 16 équipes, 6 à 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification**
- Tableau principal à 24 équipes, 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 32 équipes, 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

Commentaires :

Assouplir les possibilités d'aménagements des formules sportives.

Titre 2 – PARTIE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DE BEACH VOLLEY – JEUNES : U20 (19 et moins), U18 (17 et moins), U16 (15 et moins)

Ancien texte :

[...]

Nouveau texte

Ce Titre est intégralement supprimé.

Commentaires : la Commission Centrale Beach, après plusieurs années d'organisation de ces Championnats Individuels Jeunes, considère que l'axe de développement du Beach Volley passe aujourd'hui par la mise en place d'Inter-clubs Jeunes sous un format identique à celui mis en place chez les Seniors

PARTIE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR DE BEACH VOLLEY & AUX TOURNOIS D'EXHIBITION OU DE PROMOTION DE BEACH VOLLEY EN FRANCE

Ancien texte :

Chapitre 1 : Dispositions particulières aux finales du Championnat de France Senior de Beach Volley

1.1 Désignation

La date et le lieu de l'organisation de la finale du Championnat de France sont validés par le Conseil d'Administration de la FFVB et publiés par la suite sur le site Internet de la FFVB via le « Beach Volley Système ».

Nouveau texte

1.1 A- Désignation

La date et le lieu de l'organisation de la finale du Championnat de France sont validés par le Conseil d'Administration de la FFVB et publiés par la suite sur le site Internet de la FFVB via le « Beach Volley Système ».

1.1.B - carence d'organisateur

Dans le cas où il existe une carence d'organisateur pour les finales du Championnat de France, les titres de Champion de France individuels de chaque genre pourront être décernés à l'occasion d'un tournoi « support » du France Beach Volley Séries de niveau inférieur. La désignation du tournoi « support » sera validée par le Conseil d'Administration, sous proposition de la Commission Centrale Beach.

Le tournoi ainsi désigné sera règlementé selon les dispositions règlementaires propres aux finales du Championnat de France.

Commentaires

Précision indispensable

Ancien texte

**PARTIE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES – Championnat de France de Beach Volley des Clubs
(Challenge National de Beach Volley Inter-Clubs)**
Catégories : SENIORS, JUNIOR (U20), CADET (U18), MININE (U16)

Nouveau texte

PARTIE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES – Inter-Clubs de France de Beach Volley
(catégories : SENIORS, U21 (M20), U20 (M19) , U18(M17), U16 (M15)

Commentaires

Mise en conformité des catégories.

Ancien texte

Préambule

Afin de laisser le temps aux Ligues régionales de développer ce nouveau schéma de compétition, la priorité fédérale sera donnée à l'organisation de la finale de la catégorie senior. Le développement des catégories jeunes fera l'objet d'une annonce particulière du Conseil d'Administration de la fédération.

Le règlement ci-après tient lieu pour l'ensemble des catégories concernées.

Nouveau texte

SUPPRESSION

Commentaires

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

Ancien texte

3.1 Chaque Club est composée obligatoirement de deux équipes :

- Deux équipes du même genre et de la même catégorie d'âge (surclassement autorisé)
- une équipe « à la composition libre » composée de deux joueurs issue des deux équipes initialement engagées. La composition de l'équipe « à la composition libre » peut varier d'un tour à l'autre dans un même tournoi.

3.2 Les paires doivent être composées de 2 joueurs licenciés dans le même club.

3.3 Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), sous peine de se voir exclure de la compétition.

3.4 Chaque club doit présenter un Responsable des équipes, diplômé et licencié selon les conditions en vigueur. Ce responsable est considéré comme l'entraîneur des équipes.

Particularité :

- responsable d'équipe et les entraîneurs éventuels ne pourront communiquer avec leurs joueurs, sous quelque forme que se soient pendant les matchs.
- Les entraîneurs ou responsable d'équipe seront positionnés à l'extérieur de l'aire de jeu pendant les matchs.

3.5 Ordre des matchs dans les rencontres

Les équipes sont numérotées 1 ou 2 selon l'ordre annoncé par le responsable d'équipe à la réunion technique du tournoi.

Les équipes numérotées 2 se rencontrent en premier.

Nouveau texte

3.1 Chaque Club est composée obligatoirement de deux équipes :

- Deux équipes du même genre et de la même catégorie d'âge (surclassement autorisé)
- une équipe « à la composition libre » composée de deux joueurs issue des deux équipes initialement engagées. La composition de l'équipe « à la composition libre » peut varier d'un tour à l'autre dans un même tournoi.

3.2 Les paires doivent être composées de 2 joueurs licenciés dans le même club.

3.3 Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), sous peine de se voir exclure de la compétition.

3.4 Chaque club doit présenter un Responsable des équipes, diplômé et licencié selon les conditions

en vigueur. **Ce responsable est considéré comme l'entraîneur des équipes.**

3.5 Ordre des matchs dans les rencontres

Les équipes sont numérotées 1 ou 2 selon l'ordre annoncé par le responsable d'équipe à la réunion technique du tournoi.

Les équipes numérotées 2 se rencontrent en premier.

Commentaires

ARTICLE 17 – CHAMPIONNAT REGIONAUX DE BEACH VOLLEY DES CLUBS

Ancien texte

Chaque ligue a la possibilité d'organiser son championnat régional de club de Beach Volley et édite son propre règlement conformément à celui de la FFVB et être déclaré à la FFVB avant la date limite de clôture des inscriptions pour les qualifications aux Championnat de France de Beach Volley des Clubs.

Le Championnat régional doit répondre à un des critères suivants :

- être organisé soit sous forme de championnat, soit avec un minimum de 2 tournois dont une finale répondant aux normes ci-avant et après
- accueillir au minimum 4 clubs différents.

Nouveau texte

Le Championnat régional doit répondre à un des critères suivants :

- être organisé soit sous forme de championnat, soit sous forme au minimum d'un tournoi final répondant aux normes ci-avant et après
- accueillir au minimum 4 clubs différents.

Commentaires

Faciliter la mise en place d'inter-clubs régionaux de Beach Volley.



Modifications du Règlement Général Financier



**REGLEMENT GENERAL FINANCIER
PROPOSITION DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE**

Texte Actuel :

Partie 1
Détail des procédures internes de gestion

VI) PROCEDURES DE GESTION COMPTABLE

Les engagements de dépenses sont strictement conditionnés au respect du Budget voté par l'Assemblée Générale. Leurs sont appliquées les procédures détaillées ci-dessous.

Ces procédures ont pour objet de déterminer les responsabilités des engagements de dépenses et le cheminement des documents.

Différents cas de figure peuvent se présenter :

6.1. Les engagements de dépenses de fonctionnement

Avec l'informatisation généralisée, beaucoup d'opérations sont dématérialisées, et font donc l'objet d'un courrier électronique adressé aux personnes compétentes. Il en est ainsi de la plupart des commandes qui se font avec l'aval d'un des Responsables (voir 7.2.).

- ◆ Inférieures à 150 € (fournitures de bureau, produits pharmaceutiques ...) :
Validation de la facture par la personne qui a fait la commande pour ces petits achats.
- ◆ Supérieures à 150 € et inférieures à 750 € :

Toute commande doit être adressée par mail au Trésorier Général.

Supérieures à 750 € :

Toutes les commandes supérieures à 750 € doivent faire l'objet d'au moins un devis préalable. Ce(s) devis sera proposé à au moins un élu appartenant au Conseil d'Administration qui le présentera à la réunion suivante du Conseil d'Administration pour avis. Si la dépense est acceptée, le responsable du service, secteur ou commission concerné, passe sa commande et transmet immédiatement au service comptable copie du bon de commande et le devis retenu en attente de la facturation.

Font exception à ces règles, les commandes de billets de transport et d'hébergement liés aux déplacements des équipes de France Indoor et Beach dans le cadre du programme des équipes de France édité et diffusé aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, le bon de commande sera signé par le Directeur Technique National (**Annexe 2**)

Les dépenses liées aux équipes Nationales sont en général prévues au Budget et donc bénéficient d'une ligne budgétaire, ce qui permet de les réaliser.

Pour toute demande extra budgétaire, l'aval du Conseil d'Administration devient nécessaire. Il se fait sur avis des élus autorisés (Trésorier, Secrétaire Général, membre du Conseil d'Administration ...) après étude des possibilités de trésorerie et du bien-fondé de la demande.

6.2. Les engagements de dépenses d'investissement (informatique, mobilier..)

Toute dépense d'investissement doit faire l'objet d'au moins un devis qui sera présenté au Conseil d'Administration restreint ou plénier pour avis. En cas d'accord, la commande sera passée par le responsable du secteur, puis copies du bon de commande et du devis retenu, seront transmises au service comptable en attente de la facturation. Lors de la livraison de ladite commande, le responsable du secteur préviendra immédiatement le service comptable qui procédera au paiement selon la procédure de règlement liée à la facture.

6.3. et 6.4 »

Nouveau texte :

Partie 1
Détail des procédures internes de gestion

VI) PROCEDURES DE GESTION COMPTABLE

Les engagements de dépenses sont strictement conditionnés au respect du Budget voté par l'Assemblée Générale. Leurs sont appliquées les procédures détaillées ci-dessous.

Ces procédures ont pour objet de déterminer les responsabilités des engagements de dépenses et le cheminement des documents.

Différents cas de figure peuvent se présenter :

6.1. Les engagements de dépenses de fonctionnement

Avec l'informatisation généralisée, beaucoup d'opérations sont dématérialisées, et font donc l'objet d'un courrier électronique adressé aux personnes compétentes. Il en est ainsi de la plupart des commandes qui se font avec l'aval d'un des Responsables (voir 7.2.).

- ◆ Inférieures à 150 € (fournitures de bureau, produits pharmaceutiques ...) :
Validation de la facture par la personne qui a fait la commande pour ces petits achats.
- ◆ Supérieures à 150 € et inférieures à 750 € :

Toute commande doit être adressée par mail au Trésorier Général **ou Directeur Général**.

Supérieures à 750 € :

Toutes les commandes supérieures à 750 € doivent faire l'objet d'au moins un devis préalable. Ce(s) devis sera proposé **au Trésorier, au Directeur Général ou à un administrateur mandaté par le Conseil d'Administration**. Si la dépense est acceptée, le responsable du service, secteur ou commission concerné, passe sa commande et transmet immédiatement au service comptable copie du bon de commande et le devis retenu en attente de la facturation.

Commentaire/Motivation : AVIS au CA FFVB jamais appliqué ; principe de réalisme doit prévaloir et dégager la responsabilité du CA qui était dans la rédaction précédente. (idem au 6.2)

Font exception à ces règles, les commandes de billets de transport et d'hébergement liés aux déplacements des équipes de France Indoor et Beach dans le cadre du programme des équipes de France édité et diffusé aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, le bon de commande sera signé par le Directeur Technique National.

Les dépenses liées aux équipes Nationales sont en général prévues au Budget et donc bénéficient d'une ligne budgétaire, ce qui permet de les réaliser.

Pour toute demande extra budgétaire, l'aval du Conseil d'Administration devient nécessaire. Il se fait sur avis des élus autorisés (Trésorier, Secrétaire Général, membre du Conseil d'Administration ...) après étude des possibilités de trésorerie et du bien-fondé de la demande.

6.2. Les engagements de dépenses d'investissement (informatique, mobilier..)

Toute dépense d'investissement doit faire l'objet d'au moins un devis **auprès du Trésorier ou du Directeur Général** pour avis. En cas d'accord, la commande sera passée par le responsable du secteur, puis copies du bon de commande et du devis retenu, seront transmises au service comptable en attente de la facturation. Lors de la livraison de ladite commande, le responsable du secteur préviendra immédiatement le service comptable qui procédera au paiement selon la procédure de règlement liée à la facture.

..... »6.3. et 6.4 inchangés



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Voeux (GSA) de modifications des Règlements Généraux



75EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB
PERIGUEUX BOULAZAC LES 30/31 MAI 2015

1. (vœu n° 34) : DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA ET EQUIPES RESERVE

Club 0757954 PARIS AMICALE CAMOU (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

DAFC Révision du cumul national régional

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN 2014-15 Article 29 DAFC

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Articulation des exigences DAF de niveaux national et régional :

Une équipe "réserve" qui correspond à des obligations DAF niveau national ne doit pas entraîner de nouvelles obligations au niveau régional (ou en tout cas, celles-ci devrait être différentes, selon qu'il s'agit d'une équipe 1, 2 ou 3 (diminuer les exigences en fonction du rang de l'équipe).

> Motivation du changement souhaité :

Actuellement logique "sommative" ou encore de cumul automatique où l'on se contente d'empiler les obligations (ce qui devient compliqué lorsque le club accueille plusieurs équipes "séniors") : on arrive à des demandes "insurmontables" pour des clubs qui investissent pourtant au niveau de l'accueil et de la formation.

Se pose probablement un problème au niveau de l'équité inter-ligues : pour des clubs ayant des équipes en national, les demandes relatives aux autres équipes, débouchent sur une inégalité de traitement pour des clubs et des équipes pourtant engagées dans le même championnat.

> Date de Mise en Application :

Championnat 2015-16

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun je pense

Avis de commission centrale concernée : CCS

Favorable

L'introduction de l'obligation d'équipe réserve pour une équipe de niveau national ne doit pas se transformer en double obligation en générant elle-même des obligations supplémentaires. Ce n'était pas l'esprit du texte à l'origine.

D'autant que les différentes réglementations régionales induisent dans ce cas une différence d'obligation pour des équipes évoluant dans le même championnat national, ce qui semble inéquitable.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – favorable à un plafond.

Avis du Conseil d'Administration : Avis Favorable

2. (vœu n° 6) : CERTIFICAT MEDICAL ET PROCEDURE DE CREATION DE LICENCE

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Procédures de création des licences

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Art 10B et art 12

> Nouvelle rédaction de cet Article :

(Chapeau article 10) Pour les créations de licences autres que Compet VB, Compet Beach et Encadrement, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (ou à l'encadrement) sera conservé par le club, sous la responsabilité de son responsable légal. Il devra être daté antérieurement à la saisie de la licence sur le site FFVB et devra être produit sur simple demande de la ligue ou de la fédération.

De même pour ces mêmes licences, le bordereau de saisie et la copie de la pièce d'identité ne seront adressés à la ligue qu'en cas de transformation des dites licences en licences compétitives VB, beach ou encadrement. Un contrôle aléatoire pourra être instauré par la ligue ou la fédération.

Art 10B :

(Alinéa 4) - après la saisie des informations, transmet à sa Ligue Régionale, dans les conditions fixées par celle-ci, pour les seules licences COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT, le dossier complet de demande de licence : formulaire de demande de licence dûment complété et signé, y compris le certificat médical, ainsi qu'une copie d'une pièce officielle justifiant la nationalité. Les demandes de licence des GSA qui ne respectent pas ces conditions seront mises en instance par les Ligues Régionales jusqu'à réception du dossier complet.

Art 10C : La Ligue (CRSR), à la réception du dossier de demande de création de licence :

Ajouter le texte suivant après le titre : pour les seules licences COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT.

(Ajouter un dernier alinéa :)

Pour les autres licences payantes (COMPET LIB, DIRIGEANT, DETENTE-SANTE le cas échéant) la ligue enregistre la demande de création de licence, et valide la licence à réception du règlement et procède à son impression. La ligue régionale l'adresse alors au GSA si aucune modalité réglementaire de délivrance des licences ne s'y oppose. En cas d'anomalie ou erreur de saisie, la ligue pourra soit invalider la licence après avoir demandé les documents conservés au GSA, soit effectuer les corrections nécessaires et envoyer une nouvelle licence au GSA.

Art 12 : validation de la licence

Ajouter à « Tout dossier de demande de licence : » la mention : « COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT ».

(Puis :)

« Toute licence autre que Compet VB, Compet Beach et Encadrement, dont le règlement financier n'est pas réalisé...

(Texte identique à l'article 12, en supprimant les deux premiers alinéas).

> Motivation du changement souhaité :

Alléger le travail administratif de la fédération, des ligues et des clubs et réduire les coûts administratifs de traitement des licences. Conserver cependant un contrôle sur la prise de licence en club et sur la validité des certificats médicaux.

> Date de Mise en Application :

Immédiate (saison 2015-2016)

> Moyens de financement si nécessaire :

importantes économies pour les GSA, les ligues et la fédération

Avis de la CCSR : Défavorable.

Si un certificat médical est exigé par le Code du Sport, ce qui est encore le cas, la FFVB a obligation se contrôler l'existence de ce certificat médical. Elle doit également s'assurer que la saisie informatique de licence résulte bien de la volonté de la personne concernée, quel que soit le type de licence.

Il fût un temps, que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître, où la saisie « informatique » était effectuée par ...les Ligues à partir des dossiers « papier » transmis par les clubs. Il y a eu progrès : les Ligues ne saisissent plus rien : elles ne vont que vérifier la saisie.

Il se trouve que le plus gros GSD de la FFVB est le Club Volley Détente 44 : 722 COMPET LIB ! alors que les suivants (GSD 35 ou celui GSD 42) avoisinent les 450 licences CO) est situé dans la Ligue des Pays de Loire : ceci peut expliquer cela. Or un GSD est une émanation fédérale : les demandes de licence et les certificats médicaux sont donc « chez » le CDVB correspondant : celui-ci peut donc facilement faire le travail de vérification pour le compte de la Ligue.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – nouvelle méthodologie de contrôle plus simple et conforme à la loi.

Avis du Conseil d'Administration : Avis Favorable sur l'allégement du contrôle du certificat médical sur les licences Compet'Lib.

3. (vœu n° 74) : MATCHS AMICAUX

Ligue Lorraine

Secteur :

Suppression de l'interdiction de disputer un match amical en lieu et place d'une rencontre officielle

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 15/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

21.4 Remarques Générales sur pénalité et forfait :

(....)

- Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

- Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

- Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, et par les services publics uniquement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

(....)

> Nouvelle rédaction de cet Article :

21.4 Remarques Générales sur pénalité et forfait :

(....)

- Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

- Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, et par les services publics uniquement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

(....)

> Motivation du changement souhaité :

Lorsqu'une équipe s'est déplacée pour disputer une rencontre, mais que, pour diverses raisons elle est déclarée forfait (retard, décision arbitrale de refus d'inscription d'un(e) joueur(euse) sur la feuille de match, blessure à l'échauffement ou lors d'un premier match en cas de tournoi avec un effectif réduit, etc..) il nous semble que l'interdiction de participer à une rencontre "amicale" est en contradiction avec la philosophie du Projet Zénith dans ses dimensions « pratiques sans contraintes » et « Valeurs partagées », et à l'esprit sportif et festif en général.

En effet :

- des joueurs se sont déplacés, certes pour disputer un match officiel, mais aussi pour JOUER, pourquoi les priver de jeu dans ces conditions ?

- des spectateurs se sont déplacés, certes pour assister à un match officiel, mais aussi pour assister à un SPECTACLE, pourquoi les priver de ce spectacle ?
- des bénévoles, souvent des parents de joueurs, se sont déplacés et/ou ont véhiculé les joueurs parfois sur de longues distances, certes pour leur permettre de disputer un match officiel, mais aussi pour voir JOUER LEURS ENFANTS, en général le week-end alors qu'ils en ont moins l'occasion pendant la semaine, pourquoi devraient-ils rentrer directement chez eux sans avoir eu l'occasion de voir évoluer leurs enfants ?

Par ailleurs ce type de "match amical" ne relève pas de l'Article 48 du RGLIGA et en particulier du 48F : Types de manifestations. On est dans le cas courant d'un entraînement commun entre deux GSA voisins se terminant par un "petit match". Il n'y a donc pas de problèmes d'assurance, comme il est parfois fait référence.

Ce type de "match amical" ne peut pas non plus être l'occasion de contestation visant à le rendre "officiel". En effet, le forfait est établi par l'arbitre, la feuille de match est remplie dans ce sens et signée par toutes les parties. Donc le match officiel est terminé, l'arbitre n'a plus en charge cette rencontre. La salle est à la disposition de l'organisateur (dans le cas où tous les matchs d'un tournoi sont terminés) il peut donc décider de l'utiliser à sa convenance. Donc pourquoi pourrait-il y avoir une contestation quelconque pouvant être prise en compte par la CCS ?

> Date de Mise en Application :
Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :
Aucun, au contraire cela permet de ne pas avoir complètement perdu son temps et son argent.

Avis de la CCSR : concerne la CCS,

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – adapter l'organisation du planning des matchs du jour.

Avis du Conseil d'Administration : Avis Favorable – Règle qui n'a plus de justification. Autoriser le match amical.

4. (vœu n° 26) : ACCESSION ET RELEGATION DE DIVISION**Club 0114939 NARBONNE VOLLEY (Ligue Languedoc-Roussillon)**

Secteur :

Championnat de Nationale 2

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :
Montée et descente en Nationale 1

> Nouvelle rédaction de cet Article :
Si l'équipe de Nationale 2 (support du CFC) obtient la montée en nationale 1, il peut refuser la montée sans sanction de rétrogradation en division inférieure.

> Motivation du changement souhaité :
En Nationale 1, les matches se jouent le samedi, comme les championnats de Ligue A et Ligue B, et par conséquent les jeunes joueurs du CFC ne peuvent évoluer avec les 2 équipes sur le même weekend.

> Date de Mise en Application :
Saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable sur la forme

La CCS ne souhaite pas faire de cas particulier.

La CCS est favorable à une réflexion globale à ce sujet qui implique plusieurs textes réglementaires.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – motivation peu appropriée.

Avis du Conseil d'Administration : Avis Favorable – proposition qui concerne l'art 4.2 du RGEN.

5. (vœu n°16) : MUTATION ET BASSIN DE PRATIQUE

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Autorisation exceptionnelle de mutation en bassin de pratique

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 2.4-1 du RG LIGA

> Nouvelle rédaction de cet Article :

L'utilisation de l'option OPEN implique le non recours à toutes mutations de toutes catégories de jeunes entre GSA initial et GSA support de formation, au sein du Bassin de Pratique durant la saison en cours et durant la saison sportive suivante.

Une dérogation exceptionnelle peut être donnée par la cellule Zénith de la FFVB, sur avis motivé du club demandant la mutation, avec accord préalable du club quitté et avis favorable du référent technique.

> Motivation du changement souhaité :

L'utilisation de l'option OPEN implique le non recours à toutes mutations de toutes catégories de jeunes entre GSA initial et GSA support de formation, au sein du bassin de pratique durant la saison en cours et durant la saison sportive suivante.

Il s'agit de permettre la progression d'un jeune (en structure PES notamment), qui pourrait évoluer à titre exceptionnel au sein d'une équipe senior d'un autre GSA, support de formation (l'autorisation de jouer en championnat senior grâce à l'option OPEN n'est pas possible actuellement car soumise à l'approbation des instances dirigeantes de la FFVB-CCS ou des Ligues-CRS), tout en conservant une certaine sécurité contre les mutations abusives au sein même d'un bassin de pratique.

> Date de Mise en Application :

immédiate (1er juin 2015)

> Moyens de financement si nécessaire :

Pas d'incidence financière (recette supplémentaire pour la FFVB et les ligues par la mutation)

Avis de commission centrale concernée : DTN : Avis favorable. La licence compétition option open permet indirectement de protéger les clubs d'un même bassin de pratique contre les risques de mutations dans les catégories jeunes. Toutefois, dans certains cas de figure, la mutation du club initial vers le club support peut participer à l'amélioration du projet de formation individualisée. Si le club initial donne son accord et si le référent technique ligue estime que la mutation n'aura pas pour conséquence d'aboutir à une perte de licencié(e) dans le club initial, alors la dérogation autorisant la mutation est possible.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation -

Avis du Conseil d'Administration :

6. (vœu n°73) : MUTUATION ET BASSIN DE PRATIQUE

Club 0858891 LA ROCHE/YON VOLLEY-BALL (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur :

Mutations au sein d'un bassin de pratique

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 16/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 2.4-1 du RG LIGA

L'utilisation de l'option OPEN implique le non recours à toutes mutations de toutes catégories de jeunes entre GSA initial et GSA support de formation, au sein du Bassin de Pratique durant la saison en cours et durant la saison sportive suivante.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

L'utilisation de l'option OPEN implique le non recours à toutes mutations de toutes catégories de jeunes entre GSA initial et GSA support de formation, au sein du Bassin de Pratique durant la saison en cours et durant la saison sportive suivante.

Une dérogation peut être donnée par la cellule Zénith de la FFVB, sur avis motivé du club demandant la mutation, avec accord préalable du club quitté et avis favorable du référent technique.

> Motivation du changement souhaité :

Permettre de conserver une certaine sécurité contre les mutations abusives au sein même d'un bassin de pratique, sans pour autant limiter un jeune dont la progression pourrait continuer au sein d'une équipe senior d'un autre GSA, support de formation (l'autorisation de jouer en championnat sénior grâce à l'option OPEN n'est pas possible actuellement car soumise à l'approbation des instances dirigeantes de la FFVB-CCS ou des Ligues-CRS)

> Date de Mise en Application :

Immédiate (1er juillet 2015)

> Moyens de financement si nécessaire :

Pas d'incidence financière

Avis de commission centrale concernée : DTN : Avis favorable. La licence compétition option open permet indirectement de protéger les clubs d'un même bassin de pratique contre les risques de mutations dans les catégories jeunes. Toutefois, dans certains cas de figure, la mutation du club initial vers le club support peut participer à l'amélioration du projet de formation individualisée. Si le club initial donne son accord et si le référent technique ligue estime que la mutation n'aura pas pour conséquence d'aboutir à une perte de licence(e) dans le club initial, alors la dérogation autorisant la mutation est possible.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation -

Avis du Conseil d'Administration :

7. (vœu n° 69) : SYMETRIE DES TERRAINS

Club 0817326 CASTRES MASSAGUEL VOLLEY BALL CLUB (Ligue Midi-Pyrénées)

Secteur :

Coupe de France Jeunes – M13

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 18/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Règlement Général des Epreuves Nationales

Article 25 - REGLEMENT SPORTIF M13

Le terrain a une dimension de 7m X 14m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet).

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Rappel de l'article concerné

Règlement Général des Epreuves Nationales

Article 25 - REGLEMENT SPORTIF M13

Le terrain, a une dimension de 7m X 14m. Il doit être implanté avec le même centre de symétrie que le terrain « 9x18m.

Une ligne arrière à 3m est matérialisée à partir du centre du terrain (filet)

> Motivation du changement souhaité :

Certains tournois se jouent sur des terrains décentrés. Or, dans le cadre de l'apprentissage de la passe, les repères que sont les poteaux et les antennes sont importants. De surcroît, certains gymnases sont quadrillés par des lignes ce qui augmente les difficultés de repérage des jeunes dans l'espace. Phénomène accentué lorsque le terrain de volley-ball n'est pas centré. Le surcoût de la ligne (7m) paraît dérisoire sachant qu'un club accueille un tournoi par saison sportive

> Date de Mise en Application :

à partir de la saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Néant

Avis de commission centrale concernée : CCA

La CCA souhaite que les terrains soient symétriques à savoir pour un terrain de 7m de large, réduire de un mètre de chaque côté les lignes latérales

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation

Avis du Conseil d'Administration : Interrogation sur les conséquences financières de ce vœu sur les finances locales. Une solution pourrait être l'installation de lignes provisoires (ex : ruban adhésif approprié).